

3.9 Plan de vigilance

3.9.1 L'engagement RSE du groupe EDF et son référentiel devoir de vigilance

EDF s'est engagée de longue date à exercer ses activités de manière responsable autour des valeurs de respect, solidarité et responsabilité, en promouvant des solutions durables pour les personnes et l'environnement.

« Construire un avenir énergétique neutre en CO₂ conciliant préservation de la planète, bien-être et développement, grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants » est aujourd'hui la raison d'être adoptée par EDF et intégrée à ses statuts lors de l'Assemblée générale du 7 mai 2020. La raison d'être du Groupe est déclinée en 16 engagements RSE ⁽¹⁾ à enjeux, qui sont hiérarchisés et regroupés en quatre enjeux clés : la neutralité carbone et climat, la préservation des ressources de la planète, le bien-être et solidarités et le développement responsable des activités du groupe EDF.

Le contexte légal

La loi française n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre a introduit, à l'article L. 22-4 du Code de commerce, l'obligation d'établir et de mettre en œuvre un plan de vigilance.

Ce plan doit comporter « les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement » pouvant résulter des activités de la Société et des filiales qu'elle contrôle, et de celles des fournisseurs ou sous-traitants avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

Il doit également comprendre cinq mesures :

1. une cartographie des risques afin de les identifier, les analyser et les hiérarchiser ;
2. des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales contrôlées, des sous-traitants ou des fournisseurs au regard de la cartographie ;
3. des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves ;
4. un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques ;
5. un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

Le Groupe décline ainsi ces cinq mesures dans son plan de vigilance comme suit :

- 3.9.1 L'engagement RSE du groupe EDF et son référentiel devoir de vigilance
- 3.9.2 Gouvernance, pilotage et association des parties prenantes
- 3.9.3 Principales caractéristiques d'EDF au regard de la loi devoir de vigilance
- 3.9.4 Méthodologie de cartographie des risques du Groupe
- 3.9.5 Principales améliorations du Plan de Vigilance du groupe EDF en 2022
- 3.9.6 Risques saillants et mesures de prévention et d'atténuation
 - › 3.9.6.1 Droits humains et libertés fondamentales
 - › 3.9.6.2 Environnement
 - › 3.9.6.3 Santé-Sécurité
 - › 3.9.6.4 Fournisseurs et sous-traitants
- 3.9.7 Système d'alerte du Groupe
- 3.9.8 Dispositifs de suivi

Le référentiel du Groupe relatif aux engagements et d'exigences du Groupe en matière d'environnement, de droits humains et de santé-sécurité

EDF inscrit son plan de vigilance dans le cadre des « principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme », des principes directeurs de l'OCDE, des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et de la charte internationale des droits de l'homme de l'ONU.

Dans ce cadre, le Groupe a publié sur son site Internet son référentiel devoir de vigilance intitulé « Droits humains et libertés fondamentales, Santé et sécurité, Environnement, Éthique des affaires : les engagements et exigences du groupe EDF ». Ce référentiel rassemble les engagements et exigences du groupe EDF (EDF et les sociétés qu'elle contrôle, voir section 3.9.3 « Principales caractéristiques d'EDF au regard de la loi devoir de vigilance ») et les exigences fondamentales vis-à-vis de ses relations d'affaires en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales, de protection de l'environnement, de garantie de la santé et sécurité des personnes, d'éthique des affaires (voir section 3.9.5. « Principales améliorations du Plan de Vigilance du groupe EDF en 2022 – Constitution, promotion et publication d'un référentiel Devoir de Vigilance »).

Ce référentiel se réfère et renvoie à l'ensemble des documents publics ou des politiques internes au Groupe parmi lesquels :

- les procédures Groupe, prescriptives et s'appliquant à toutes les filiales contrôlées ⁽²⁾ : maîtrise des risques et contrôle interne, gouvernance des filiales et participations, management de projets, éthique et conformité, RSE, santé sécurité, achats ;
- les documents internes rendus publics : charte éthique, code de conduite éthique et conformité, charte développement durable entre EDF et ses fournisseurs, accord-cadre mondial sur la responsabilité sociale du Groupe ;
- les référentiels externes : *Global Compact* des Nations Unies, Principes directeurs de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Guide des Droits Humains à destination des PDG du WBCSD, Conventions de l'OIT garantissant les principes et droits fondamentaux du travail et luttant contre les discriminations, Déclaration sur les droits de l'enfant, Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, *Global Reporting Initiative* (GRI), Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RF&AR).

(1) Responsabilité Sociétale d'Entreprise.

(2) Dans le respect du principe d'indépendance de gestion des gestionnaires d'infrastructures régulées.

Le plan de vigilance d'EDF rend compte des différentes démarches engagées pour chacun des enjeux et engagements RSE du Groupe sur l'ensemble du chapitre 3 du présent URD de la façon suivante :

Risques saillants relatifs au devoir de vigilance			Enjeux et Engagements du groupe EDF	
Domaine	Type de risque	Risque	Descriptions des atténuations et actions 2021 dans les différentes sections de la DEPF	
Droits humains et libertés fondamentales des personnes	Transverse	Risques liés au harcèlement et à la discrimination	Section 3.3.3 « Égalité, diversité et inclusion » et 3.3.4 « Précarité énergétique et innovation sociale »	Sections 3.4.1 « Dialogue et concertation avec les parties prenantes » et 3.3.2.4 « Procédure d'alerte du groupe EDF »
	Activités et projets	Risque d'atteinte aux droits des communautés, des peuples indigènes et groupes vulnérables : ces risques sont liés notamment aux enjeux fonciers et de déplacements de populations ou encore à des consultations des populations autochtones pouvant s'avérer insuffisantes au regard de la complexité des processus de consultations des populations autochtones (ou des minorités ethniques) ou de la gestion de ce processus pour tout ou partie effectuée par une administration limitant ainsi le contrôle de ce risque par EDF.	Section 3.3.2.3 « Droits humains »	
	Activités et projets	Risque d'atteinte aux droits des travailleurs notamment les risques liés aux conditions de travail décentes sur les chantiers du Groupe.	Section 3.3.2.3. « Droits humains »	
	Activités et projets	Risques liés à l'emploi de forces de sécurité concernant les projets à proximité de zones de conflit ou de régime sécuritaire.	Section 3.3.2.3. « Droits humains »	
Environnement	Transverse	L'impact sur le climat : le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre ;	Section 3.1 « Neutralité carbone et climat »	
	Transverse	L'impact d'EDF sur l'air, l'eau, les sols, la biodiversité et la production de déchets.	Section 3.2 « Préservation des ressources de la planète »	
Santé-Sécurité des personnes	Salariés et sous-traitants	Les accidents du travail, les maladies professionnelles (amiante, produits chimiques, rayonnements ionisants et bruit) ;	Section 3.3.1 « Sécurité, santé et sécurité de tous »	
	Salariés et sous-traitants	Les troubles musculo-squelettiques, les troubles anxio-dépressifs, dont le stress.	Section 3.3.1 « Sécurité, santé et sécurité de tous »	
	Consommateurs et riverains	La sûreté des installations nucléaires et hydrauliques.	Sections 3.3.1.1 « Sûreté nucléaire » et 3.3.1.2 « Sûreté hydraulique »	
	Consommateurs et riverains	La qualité de l'air, les nuisances sonores et acoustiques.	Section 3.3.1.6 « Qualité de l'air » et 3.3.1.4 « Santé et Sécurité des consommateurs »	
Fournisseurs	Catégorie d'achat	Prestations et matériels IT et électroniques concernant les risques droits humains en lien avec la supply chain.	Section 3.4.2.3 « Contribution au développement par les achats » et 3.3.2.3.4 « La mise en œuvre des engagements en matière de droits humains »	
	Catégorie d'achat	Prestations de travaux et maintenance en environnement industriel concernant le risque sécurité accru.	Section 3.4.2.3 « Contribution au développement par les achats »	
	Catégorie d'achat	Prestations de déconstruction/dépollution concernant le risque environnement (production de déchets).	Section 3.4.2.3 « Contribution au développement par les achats »	
	Spécifique	En 2021, les risques droits humains et en particulier de travail forcé en lien avec la <i>supply chain</i> ont été précisés sur les domaines d'achat des matériels informatiques et du contrôle/commande, du textile et des panneaux solaires concernant les risques de travail forcé.	Sections 3.4.2.3 « Contribution au développement par les achats » et 3.3.2.3.4 « La mise en œuvre des engagements en matière de droits humains »	

3.9.2 Gouvernance, pilotage et association des parties prenantes

EDF a renforcé son pilotage du plan de vigilance avec la nomination, en décembre 2020, d'un responsable conformité Groupe devoir de vigilance par deux membres du Comité exécutif, le Secrétaire Général Groupe et le Directeur Exécutif Groupe en charge de l'innovation, la responsabilité d'entreprise et la stratégie. Il est chargé de l'élaboration, du déploiement et de la coordination du plan de vigilance et de son application dans le Groupe.

Le plan de vigilance et les actions qui en découlent sont validés en Comité stratégique RSE présidé par le Président du Groupe, et soumis au Comité Responsabilité d'Entreprise, Comité du Conseil d'administration dédié aux sujets de responsabilité sociale et environnementale.

L'élaboration et le pilotage du plan de vigilance reposent sur une collaboration entre la Direction Juridique et la Direction Impact au sein d'un Comité de pilotage et d'un Comité stratégique regroupant également la Direction des Ressources Humaines, la Direction des Achats, la Direction des Risques, la Direction Internationale, la Direction Éthique et Conformité, la Direction *Export Control* et Sanctions Internationales et le cas échéant, des représentants de filiales aux activités exposées. Le Comité stratégique définit de manière collégiale les orientations et les objectifs du plan de vigilance, sur proposition du Comité de pilotage, il s'assure de l'atteinte de ces objectifs et peut les redéfinir en fonction des avancées opérationnelles restituées par le Comité de pilotage se regroupant trimestriellement.

Le déploiement et la coordination du plan de vigilance s'appuient sur un réseau de Responsables Devoir de Vigilance nommés dans chaque entité du Groupe concernée (voir section 3.9.5 « Principales améliorations du plan de vigilance du groupe EDF en 2022 »).

Association des parties prenantes

Le dialogue avec les parties prenantes est une composante majeure de la culture d'EDF. Elle forme le socle de la coopération que nous entretenons avec nos parties prenantes.

L'accord-cadre mondial sur la responsabilité sociale du Groupe, signé en 2018 et prorogé pour deux ans le 29 novembre 2021 par EDF avec les syndicats du Groupe et deux fédérations syndicales internationales (IndustriAll et ISP) stipule que son plan de vigilance est « élaboré et mis en place en association avec les parties

prenantes de l'entreprise y compris les organisations représentatives des salariés » (voir section 3.5.3.1.1 « L'Accord Responsabilité Sociale Monde »). Depuis 2018, le Comité de dialogue sur la responsabilité sociale (CDRS), composé de représentants de l'ensemble des signataires de l'accord, travaille sur de nombreux sujets en lien avec le devoir de vigilance (Santé-sécurité, exercice de la responsabilité du Groupe dans le cadre de projets internationaux, impacts de la crise sanitaire, etc.) et sur les actions à mettre en œuvre pour déployer et améliorer le plan de vigilance du Groupe. Ainsi, en 2022, les réunions du CDRS ont permis à ses membres de s'informer sur la publication du plan de vigilance 2021 et d'échanger sur les actions de vigilance 2022. En termes de cadre législatif, le projet de directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité a également été présenté aux membres, ainsi que l'évolution du dispositif d'alerte du groupe EDF liée à la transposition en droit français de la directive européenne concernant la protection légale des lanceurs d'alerte. Ces réunions du CDRS sont également l'objet d'échanges afin de répondre aux interrogations des membres ou liés à des points d'attention locaux dont les membres auraient connaissance.

À l'externe, EDF a participé, dans le cadre de l'association Entreprises pour les droits de l'homme (EDH ⁽¹⁾), à des rencontres avec d'autres entreprises, des juristes, des ONG et des fédérations syndicales en vue d'échanger de façon ouverte sur les attentes des parties prenantes, les pratiques des autres entreprises et d'améliorer son processus d'élaboration du plan de vigilance.

En novembre 2021, EDF a également participé à une revue de pairs portant sur son Plan de vigilance, organisée par *Global Compact* ⁽²⁾, regroupant d'autres groupes soumis à la loi, et des personnalités du monde associatif et de la recherche.

Depuis 2022, une personnalité spécialiste des entreprises et droits humains est dorénavant membre du Conseil de Parties Prenantes du Groupe (voir section 3.4.1.1.1 « EDF, pionnier dans la mise en place des panels de parties prenantes ») afin de mieux intégrer cette expertise au sein de cette instance. En juin 2022, EDF a soumis son Plan de vigilance et son application dans le Groupe au Conseil de Parties Prenantes.

En parallèle et de manière constante, le Groupe poursuit des discussions ouvertes avec les différents acteurs de la société civile (associations, personnalités), qui souhaitent entretenir ce dialogue, dans le cadre de l'amélioration continue de son Plan de vigilance.

3.9.3 Principales caractéristiques d'EDF au regard de la loi relative au devoir de vigilance

Le groupe EDF est un énergéticien intégré dont les activités comportent des risques dans les trois champs d'application du devoir de vigilance. Il est présent sur l'ensemble des métiers de l'électricité et une partie des métiers du gaz : production d'électricité d'origine nucléaire, renouvelable et thermique ; transport et distribution d'électricité ⁽³⁾ ; commercialisation ; services énergétiques ; négoce d'énergie (voir section 1.4 « Description des activités du Groupe »).

Principaux pays d'activité

Les activités du Groupe sont principalement situées dans les pays de l'OCDE (voir section 1.4.5 « Activités du Groupe à l'international »). Les pays présentant un caractère de risque font l'objet d'une vigilance particulière y compris dans les relations avec les partenaires.

Le groupe EDF est un fournisseur d'énergie majeur sur quatre marchés clés européens : France, Royaume-Uni, Italie, Belgique. Le Groupe a l'ambition de se

déployer sur de nouvelles géographies en développant des solutions bas carbone dans les pays en croissance tout en confortant ses positions en Europe.

Le Groupe développe des projets à l'étranger le plus souvent en tant que minoritaire, dont prioritairement dans les pays suivants : le Brésil, le Chili, le Moyen Orient (Arabie saoudite et Émirats arabes unis), l'Afrique de l'Ouest et centrale (Cameroun, Côte d'Ivoire, Togo), l'Inde, les États-Unis, l'Allemagne et l'Espagne.

Dans le Groupe, EDF Renouvelables développe des projets seul ou en partenariat, exploite et maintient des installations produisant de l'électricité issue des énergies renouvelables (éolien et solaire principalement) dans plus de 20 pays. Ses principales zones d'implantations historiques sont l'Amérique du Nord (États-Unis, Canada et Mexique) et l'Europe, à commencer par la France et le Royaume-Uni. EDF Renouvelables a par ailleurs engagé un rééquilibrage géographique de ses activités. Il renforce sa présence dans d'autres pays à fort potentiel pour le développement des énergies renouvelables tels que l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, l'Inde, les Émirats arabes unis, l'Arabie Saoudite, le Maroc ou l'Égypte.

(1) e-dh.org

(2) Pacte mondial réseau France (<https://pactemondial.org/>).

(3) Dans le respect du principe d'indépendance de gestion des gestionnaires d'infrastructures régulées.

Capacités nettes installées éoliennes et solaires d'EDF R (en %) :

Amérique du Nord	40 %
Europe	28 %
Chine, Vietnam et Inde	12 %
Amérique du Sud	11 %
Arabie Saoudite et Émirats Arabes Unis	5 %
Israël	2 %
Égypte et Maroc	1 %
Afrique du Sud	1 %

Le groupe EDF était présent en Russie dans le domaine des services énergétiques via la filiale Dalkia Rus et au travers de son bureau basé à Moscou, en charge de la promotion et du développement des métiers du Groupe et de nouvelles activités dans le cadre de la transition énergétique en Russie. Suite au conflit russo-ukrainien, EDF a cessé ses activités sur le territoire russe, en prenant la décision en mars de fermer son bureau de Moscou, puis en annonçant le 23 mai 2022, la cession de la filiale russe de Dalkia (voir section 3.9.6.1.2 « Principales mesures de prévention, d'atténuation et de suivi des mesures mises en œuvre – Conflit entre la Russie et l'Ukraine »).

Fournisseurs et sous-traitants

Le périmètre des fournisseurs et sous-traitants gérés par la Direction des Achats Groupe représente environ 11 000 fournisseurs de rang 1. Plus de 97 % des achats

sont réalisés en France et 99,4 % en Europe⁽¹⁾. Les fournisseurs de certaines filiales ou ceux impliqués dans les projets internationaux font l'objet d'un dispositif de vigilance particulier. Compte tenu du caractère principalement industriel de ses activités, la vigilance du Groupe sur les risques d'atteinte graves aux droits ou à la santé des personnes (salariés, prestataires, riverains, communautés locales et clients) et à l'environnement s'impose préalablement à ses décisions d'investissement, tout particulièrement dans la construction, l'exploitation, la maintenance et la déconstruction des ouvrages.

Périmètre du plan de vigilance

Le périmètre du plan de vigilance couvre les activités d'EDF, celles de ses filiales contrôlées⁽²⁾, ainsi que celles de ses fournisseurs et sous-traitants avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque leur activité est en lien avec cette relation.

L'organisation du Groupe est présentée en section 1.2.1 « Organisation du Groupe ».

Les filiales Dalkia et Framatome qui comptent plus de 5 000 salariés sont intégrées dans le plan avec l'ensemble des filiales françaises et internationales.

RTE et Enedis, gestionnaires respectivement des réseaux de transport et de distribution d'électricité en France, sont des filiales régulées gouvernées par un principe d'indépendance de gestion et qui publient, à ce titre, leur propre plan de vigilance.

3.9.4 Méthodologie de cartographie des risques du Groupe

L'identification et la priorisation des risques permettant d'élaborer le plan de vigilance reposent sur deux démarches complémentaires : la cartographie des risques du Groupe, comprenant les risques relatifs au devoir de vigilance, et une cartographie des risques supplémentaires, spécifiquement dédiée pour les entités les plus exposées du fait de leur activité et/ou de leur implantation.

Suivant la démarche Groupe indiquée dans la section 2.1 « Gestion des risques et maîtrise des activités », chaque entité du Groupe réalise une cartographie des risques, sous la responsabilité du management, à l'aide d'une typologie visant à couvrir toutes les catégories de risques, internes ou externes, opérationnels ou stratégiques pesant sur le Groupe.

Elle se construit en 5 étapes successives : l'identification des risques, l'évaluation des risques, la priorisation, la mise sous contrôle par la définition du plan d'action, le pilotage du plan d'action incluant le suivi du déploiement du plan d'action et la mesure de son efficacité.

L'identification des risques

Pour garantir raisonnablement une identification des principaux risques, une approche par processus métier et par actif est combinée avec une approche par grande nature de risques. En outre le retour d'expérience, les événements, incidents ou presque accidents sont pris en considération comme source d'identification des risques, ainsi que le résultat des audits réalisés. L'identification des risques est la résultante d'une discussion entre les principaux acteurs : les managers, experts et parties prenantes.

L'évaluation des risques et leur hiérarchisation

Les risques identifiés font l'objet d'une hiérarchisation qualitative selon :

- leur impact, c'est-à-dire leur gravité potentielle, évalué par des critères multiples, dont l'évaluation de l'impact sur l'environnement physique ou humain ;
- leur probabilité d'occurrence, c'est-à-dire son degré de vraisemblance évaluée sur un horizon de temps pertinent, estimée sur la base de l'historique de l'activité, du retour d'expérience, ou d'une expertise interne ou externe ;
- leur niveau de maîtrise, c'est-à-dire l'efficacité des actions mises en œuvre.

La principale finalité de la cartographie générale des risques est de définir et de mettre en œuvre des plans d'actions (prévention, protection, atténuation) visant à réduire l'impact et/ou la probabilité des risques.

Gouvernance des risques du Groupe

La cartographie des risques du groupe EDF est construite en s'appuyant sur les cartographies des risques des entités, sur les autoévaluations du contrôle interne, et sur des analyses croisées des remontées des entités opérationnelles et fonctionnelles.

La Direction des Risques Groupe identifie et évalue les risques de niveau Groupe et constitue une cartographie des risques du Groupe, validée en Comité des risques présidé par le Président du Groupe, puis présentée au Comité d'audit du Conseil d'administration.

Évaluation des risques Groupe structurant pour le plan de vigilance en 2022

L'application de cette démarche conduit, à l'échelle du groupe EDF, aux risques principaux présentés dans la section 2.2 « Risques auxquels le Groupe est exposé ».

Parmi eux plusieurs risques sont structurants pour l'orientation du plan de vigilance :

- le risque d'atteinte à l'éthique ou à la conformité (voir section 2.2 – 1D « Atteinte à l'éthique ou à la conformité ») : ce risque inclut depuis 2019 un volet « devoir de vigilance », qui prévoit la mise en œuvre d'un programme d'actions piloté au niveau du Groupe, ainsi qu'une obligation faite aux entités du Groupe de rendre compte de leurs propres actions dans ce domaine ;
- le risque d'adaptation au changement climatique – risques physiques et risques de transition (3B) : ce risque comporte notamment un volet portant sur les impacts des activités du Groupe sur le climat (voir section 3.1.3.2.3 « L'analyse par scénarios des risques et opportunités climatiques ») ;
- le risque d'atteinte à la sécurité industrielle et impact sur le patrimoine environnemental dont la biodiversité (4H), et focus spécifiques à la sûreté nucléaire (5C) et à la sûreté hydraulique (4E) ;

(1) Union européenne, Suisse et Royaume-Uni notamment.

(2) Filiales intégrées dans le périmètre de consolidation par intégration globale au sens de l'article L. 233-16 II du Code de commerce (en France et à l'étranger) (voir la note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022).

- le risque de maîtrise des grands projets industriels complexes, y compris les projets EPR (4A) : ce risque inclut un volet relatif aux impacts potentiels des projets sur les droits humains, l'environnement, la santé et la sécurité ;
- le risque de continuité opérationnelle des chaînes d'approvisionnement et des relations contractuelles (4B) : ce risque inclut spécifiquement la mise en œuvre d'actions de vigilance lors de la contractualisation et du suivi des contrats.

Les risques spécifiques au devoir de vigilance sont détaillés par domaine dans la section 3.9.6 « Risques saillants et mesures de prévention et d'atténuation » :

- risques saillants relatifs aux Droits humains et libertés fondamentales : voir section 3.9.6.1.1 ;
- risques saillants relatifs à l'environnement : voir section 3.9.6.2.1 ;
- risques saillants relatifs à la santé et la sécurité des personnes : voir section 3.9.6.3.1 ;
- risques saillants concernant les fournisseurs et les sous-traitants : voir section 3.9.6.4.1.

3.9.5 Principales améliorations du plan de vigilance du groupe EDF en 2022

En 2022, plusieurs chantiers et actions ont été initiés ou poursuivis dans une démarche d'amélioration continue du plan de vigilance du Groupe :

Déclinaison et déploiement des engagements de droits humains du référentiel Devoir de Vigilance

En mars 2021, EDF a élaboré un référentiel rassemblant les engagements du Groupe (EDF et les sociétés qu'elle contrôle) et les exigences fondamentales vis-à-vis de ses relations d'affaires en matière de respect des droits humains et des libertés fondamentales, de protection de l'environnement, de garantie de la santé et sécurité des personnes et d'éthique des affaires. Le Groupe rappelle et synthétise dans ce référentiel ses engagements liés au devoir de vigilance, et explicite ses exigences vis-à-vis de ses partenaires, financeurs, fournisseurs et sous-traitants. Ce document soumis aux membres du CDRS ⁽¹⁾ (voir section 3.9.2 « Gouvernance, pilotage et association des parties prenantes »), a été signé par le Président du groupe EDF. Il est publié en français et en anglais sur le site www.edf.fr/sites/groupe/files/2023-02/edfgroup_rse_referentiel-ddv-2021_fr.pdf.

En 2022, EDF a débuté la déclinaison de chacun des engagements de droits humains de son référentiel afin de les expliciter, les contextualiser et les déployer. Chaque engagement fait l'objet d'une fiche droits humains rappelant les cadres internationaux de référence et les définitions relatifs, les principaux facteurs de risques, les principales actions de maîtrise des risques et les outils disponibles le cas échéant. À fin 2022, les fiches dédiées à la discrimination, au harcèlement et au recours aux forces de sécurité ont été finalisées.

Approfondissement de l'analyse des risques pays

Le Groupe a développé en interne un outil de profilage des pays permettant d'apprécier le contexte d'un pays en termes de risques liés au devoir de vigilance. Il rassemble les valeurs de huit indicateurs (tels que le *Gender Gap Index* ou le *Children's Rights in the Workplace Index*) pour plus de 180 pays couvrant les trois thématiques du Devoir de Vigilance (Droits de l'Homme, Environnement, Santé et Sécurité) mais aussi la situation socio-économique.

Pour compléter cet outil, le Groupe a souscrit en 2021 à *Verisk Maplecroft*® pour accéder à des indices droits humains afin d'affiner et préciser les risques de droits humains auxquels le Groupe pourrait être confronté dans les pays où il opère, achète et se développe. Cette souscription a été poursuivie et étendue à un panel d'indices plus conséquent pour permettre aux différentes entités du Groupe d'approfondir leurs analyses.

Intégration renforcée du devoir de vigilance dans le processus achats de la Direction des Achats Groupe

La Direction des Achats Groupe a procédé à une revue dédiée à évaluer l'intégration du devoir de vigilance dans ses phases de contractualisation. En 2021, l'engagement de conformité des soumissionnaires (obligatoire pour participer à l'appel d'offres) et couvrant les thématiques de la corruption, du blanchiment, du financement du terrorisme et de l'absence de conflit d'intérêts, de sanctions internationales, a été complété. Les soumissionnaires s'engagent dorénavant à se

conformer aux exigences d'EDF relatives à la loi sur le devoir de vigilance (voir section 3.4.2.3.2.4 « Processus achats responsables »). En 2022, la charte RSE entre EDF et ses fournisseurs, constituant une pièce contractuelle, a été mise à jour pour intégrer le respect des obligations relatives au devoir de vigilance, ainsi que le détail des engagements RSE (droits humains, environnement et santé-sécurité) que le Groupe demande à ses fournisseurs et sous-traitants de respecter et de faire respecter par ses propres fournisseurs. La suite de cette revue se déroulera en 2023 et contribuera à améliorer l'intégration du devoir de vigilance à tous les niveaux de la contractualisation.

Intégration du devoir de vigilance dans le guide méthodologique relatif aux investigations à réaliser en matière d'éthique et conformité dans le cadre des opérations de croissance externe d'EDF

Le groupe EDF est régulièrement amené à réaliser des opérations de souscription ou acquisition de titres d'entités françaises ou étrangères dans le cadre de partenariat, de grands projets ou d'opérations de croissance externe ou d'investissement. EDF a finalisé en 2023 un guide méthodologique recensant et proposant de manière pratique les diverses diligences à réaliser en matière d'éthique et de conformité. Ces diligences reposent sur la Politique Éthique et Conformité qui recense les programmes de conformité du Groupe, notamment le programme de prévention de la corruption et du trafic d'influence, le respect des sanctions internationales, la prévention du risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, la prévention des manquements au droit de la concurrence, l'export control et le devoir de vigilance. Ce guide propose une série de diligences à réaliser ou actions à mettre en œuvre à chaque phase d'un projet d'acquisition/partnership/projet de façon chronologique et graduelle en fonction du niveau de risque identifié à chaque étape du projet.

Sensibilisation et déploiement du plan de vigilance au sein du Groupe

Le réseau des Responsables Devoir de Vigilance, nommés dans les entités concernées du Groupe, a été renforcé. Dans leurs entités, ces Responsables ont des missions relatives à la RSE ou à l'éthique et la conformité, ou bien encore au Contrôle interne. En 2022, avec 5 sessions, l'animation du réseau a été consacrée notamment aux sujets suivants :

- la mise à disposition d'un kit de déploiement du devoir de vigilance pour les nouveaux arrivants sur cette mission dans leur entité ;
- le partage de la mise en place des démarches de vigilance de certaines filiales du Groupe ;
- une demi-journée dédiée aux droits humains avec l'intervention d'un expert et des cas pratiques en sous-groupes ;
- la veille réglementaire : la proposition de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, le projet de règlement européen sur l'interdiction des produits issus du travail forcé ou encore l'évolution du dispositif d'alerte du groupe EDF liée à la transposition en droit français de la directive européenne concernant la protection légale des lanceurs d'alerte.

(1) Comité de Dialogue sur la Responsabilité Sociale.

En termes de formation, le Groupe a développé en 2021 un module *e-learning* dédié au devoir de vigilance pour sensibiliser et aider au déploiement du plan de vigilance du Groupe. Il propose une définition du devoir de vigilance, de son périmètre d'application, des acteurs concernés et des obligations associées, une identification des risques et des actions de remédiation au travers d'exemples

concrets relatifs aux activités du Groupe. À fin décembre 2022, environ 1 500 salariés ont réalisé l'*e-learning*.

Ces actions menées en 2022 s'inscrivent dans une démarche de progrès se déroulant tout au long de l'année sur la base d'un plan d'action revu régulièrement.

3.9.6 Risques saillants et mesures de prévention et d'atténuation

Actions globales de prévention et d'atténuation des risques relatifs au devoir de vigilance

Les mesures de prévention et d'atténuation des risques sont mises en œuvre par chaque entité concernée, par l'application des politiques transverses et sectorielles et sur la base de la méthodologie commune de maîtrise des risques du Groupe qui prévoit la description de plans d'actions de traitement des risques et une évaluation de leur efficacité. Les projets industriels font l'objet d'analyses de risques sur le champ d'application du devoir de vigilance en tenant compte de leur nature, taille, caractéristiques techniques et localisation. Dans ce cadre, les études d'impact environnementales et sociales s'appuient sur les référentiels internationaux les plus exigeants (principalement IFC, WB, ADB⁽¹⁾).

En outre, les enjeux relatifs à l'environnement, la santé-sécurité des personnes et aux droits humains sont systématiquement abordés dans l'analyse des projets présentés au Comité des engagements du Comité exécutif Groupe (CECEG), ainsi qu'au Comité de validation des projets de développement du Groupe à l'international (CBDI), sous forme d'identification des risques associés aux projets, afin d'assurer que les engagements d'EDF dans ce domaine sont pris en compte. Concrètement, cela prend la forme d'identification des risques associés aux projets, tant pour les activités développées que pour les relations fournisseurs et sous-traitants envisagées dans le cadre du projet. Cette identification est facilitée par la mise à disposition d'une grille de criblage, mise à jour périodiquement, permettant une analyse des projets en cohérence avec la raison d'être et avec les engagements RSE et référentiels du Groupe, ainsi qu'avec les standards internationaux. Cette grille prend en compte les dimensions environnementales, de santé-sécurité, de droits humains et éthiques.

3.9.6.1 Droits humains et libertés fondamentales

3.9.6.1.1 Identification des risques saillants

Dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la politique éthique et conformité du Groupe intégrant le devoir de vigilance a conduit le groupe EDF à mettre en place une démarche se traduisant concrètement par une identification des risques saillants et des mesures d'atténuation associées, appréciés en fonction des activités du Groupe et des pays où l'entreprise et ses filiales opèrent.

Deux catégories de risques saillants relatifs aux Droits humains et libertés fondamentales ont été identifiées :

- au niveau transverse/global : risques liés au harcèlement et à la discrimination ;
- au niveau des activités et projets du Groupe à l'international et en particulier dans les zones géographiques dont les pratiques et situations locales, ainsi que les législations sont moins exigeantes que les standards des pays de l'OCDE :
 - les risques d'atteinte aux droits des communautés locales : ces risques sont liés notamment aux enjeux fonciers et de déplacements de populations ou encore à des conséquences de consultation inadéquate des communautés locales et en particuliers autochtones,
 - le risque d'atteinte aux droits des travailleurs notamment les risques liés aux conditions de travail décentes sur les chantiers du Groupe,
 - les risques liés à l'emploi de forces de sécurité concernant les projets à proximité de zones de conflit ou de régime sécuritaire.

3.9.6.1.2 Principales mesures de prévention, d'atténuation et de suivi des mesures mises en œuvre

La mise en œuvre des engagements en matière de droits humains s'inscrit dans le déploiement de l'accord-cadre mondial de Responsabilité Sociale et du Référentiel du Groupe (voir section 3.3.2.3 « Droits humains »).

Prévenir et traiter dans la vie au travail toute situation de violence physique ou morale, d'intolérance ou d'injustice

Les cadres dirigeants se doivent de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir dans leurs entités la discrimination, le harcèlement, ainsi que la violence physique et morale, en informant les collaborateurs sur ces risques. Ils doivent communiquer régulièrement sur le dispositif d'alerte Groupe, et prendre les sanctions appropriées en cas de faits avérés (voir section 3.3.2.2.2 « La prévention du harcèlement et de la discrimination »).

Lutter contre le sexisme et contre toutes les formes de discriminations

Le groupe EDF s'engage à développer des actions concrètes en faveur de l'égalité professionnelle et de l'intégration professionnelle et sociale des personnes en situation de handicap, à lutter contre le sexisme et les violences, à lutter contre toutes les formes de discriminations et à soutenir la parentalité. Parmi les nombreuses actions de prévention décrites dans la section 3.3.3 « Égalité, diversité et inclusion », les grandes actions de prévention et d'atténuation suivantes sont menées par le Groupe :

La politique égalité professionnelle au sein du groupe EDF porte des principes tels que l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes tout au long de la vie professionnelle ; la condamnation de tout comportement ou pratique engendrant des discriminations à l'encontre des salariés ; la contribution d'EDF à l'évolution des comportements. En 2021, le Comité exécutif d'EDF a souhaité renforcer les ambitions mixité du Groupe, avec notamment un nouvel objectif de féminisation commun sur l'ensemble des strates hiérarchiques : 33 % en 2026 et 40 % en 2030 (voir section 3.3.3.1.1 « Renforcement de l'engagement du Groupe »).

EDF et plusieurs filiales ont souhaité se doter d'une certification internationale (Label GEEIS) pour évaluer la qualité et la pertinence de leurs engagements en faveur de la mixité et de l'égalité professionnelle Femmes/Hommes. Ce label a été renouvelé en 2019 et pour la première fois étendu à l'ensemble des autres champs d'action du Groupe en matière de diversité et d'inclusion. La signature d'une charte d'engagement GEEIS marque ainsi l'engagement du Groupe dans la lutte contre les stéréotypes à travers le déploiement d'une intelligence artificielle dénuée de stéréotypes de genre et inclusive dans l'ensemble des processus et environnements métiers.

Le groupe EDF s'est engagé à prévenir et lutter contre toutes les formes de violences envers les femmes, qu'il s'agisse de violences au travail (sexisme, harcèlement) comme des violences conjugales et familiales (soutien, orientation et maintien dans l'emploi). Il s'agit de former et sensibiliser les managers et acteurs de la filière Ressources Humaines sur les sujets du sexisme, du harcèlement moral et sexuel. Ainsi, avec le concours du réseau « ÉNERGIES mixité ! », un nouveau « baromètre sexisme » a été mis en place, dans le cadre de l'initiative interentreprises #StOpE dont EDF est membre depuis l'origine. La mise en œuvre opérationnelle de ces dispositifs a été réalisée en partenariat avec les équipes médico-sociales de l'entreprise et l'association « FIT, une femme un toit ». En 2022, EDF a pris en charge, accompagné, soutenu et orienté 122 salariées victimes de violences domestiques, soit plus de 485 salariés (465 femmes et 20 hommes) accompagnés entre 2019 et 2022.

En termes d'intégration professionnelle et sociale des personnes en situation de handicap, EDF s'engage avec le 12^e accord pour l'égalité des droits et des chances et l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap, signé le

(1) IFC : International Finance Corporation. WB : World Bank. ADB : Asian Development Bank.

11 janvier 2023, portant sur la période 2023-2025. Les enjeux à maîtriser évoluent en effet au fil du temps, comme le cas de l'enjeu numérique, érigé en priorité des derniers accords handicap d'EDF et qui a conduit à la signature en février 2022 d'une première politique relative à l'accessibilité numérique à EDF. EDF Renouvelables a également renouvelé son accord en décembre 2022 pour la même période. Framatome possède un accord valide jusqu'à fin 2023.

Afin de prévenir les situations de discrimination raciale, le groupe EDF a abordé en 2021 la question des origines, et plus précisément du racisme en entreprise dans un document repère à l'attention de ses managers et de ses Responsables Ressources Humaines (RH).

Le groupe EDF traite du fait religieux en entreprise depuis 2008, et a publié un premier document repères dès 2010 (mis à jour en 2016) qui a pour objet de proposer aux managers et aux responsables RH, des repères pour comprendre, analyser et agir dans le respect de la loi.

EDF est également partenaire de l'Autre Cercle ⁽¹⁾, signataire de la charte LGBT+ depuis 2015 et de l'association Energyay ⁽²⁾ depuis 2010. Dès 2015, les RH et les managers ont été dotés d'un document repères « le respect des orientations sexuelles en entreprise ». EDF a également conçu, en partenariat avec Energyay, un processus pour accompagner et soutenir les salariés en transition au sein du Groupe. Un document repères « accompagner un salarié en transition chez EDF – respect de l'identité de genre » a été publié.

Pour porter ces politiques d'inclusion et d'égalité des chances, EDF s'est doté d'outils de sensibilisation et de formation de l'ensemble de son corps social, tout en outillant les managers et les RH. L'entreprise forme l'ensemble des acteurs de son processus de recrutement, à l'aide d'un module spécifique pour « Recruter sans discriminer ». Pour sensibiliser les salariés à la diversité et favoriser l'émergence de pratiques et d'organisations inclusives, le Groupe a mis en place une offre de formation digitale « Vivre ensemble la Diversité », de type *serious game*, suivie par 1 708 salariés en 2022 (soit 16 155 salariés en cumulé depuis sa mise en ligne).

Un numéro vert d'écoute et de conseil ⁽³⁾, ouvert à toutes les questions de harcèlement ou de discriminations, est disponible 7 jours/7 pour l'ensemble des salariés de l'entreprise. Une équipe d'appui (dotée de compétences internes et externes) intervient notamment dans le cadre d'investigations diligentées en cas d'alertes.

Prévenir les risques liés aux activités et projets du Groupe à l'international relatifs aux atteintes aux droits des communautés, des travailleurs et à l'emploi de forces de sécurité

Le groupe EDF ne tolère aucune atteinte aux droits humains et libertés fondamentales, ni dans ses activités, ni dans celles de ses relations d'affaires lorsque leurs activités sont rattachées à cette relation. L'ensemble des engagements du Groupe relatifs aux droits humains est décrit en section 3.3.2.3 « Droits humains ».

La mise en œuvre de ces engagements s'appuie sur des principes d'actions qui s'appliquent dans toutes les activités du Groupe, tels que notamment :

1. l'évaluation préalable et continue et la gestion des impacts et des risques environnementaux et sociétaux (E&S), y compris ceux causés par les activités des relations d'affaires ;
2. l'organisation, partout dans le monde, d'une démarche de dialogue et de concertation, transparente et contradictoire autour de chaque nouveau projet lié à une installation mobilisant un budget de plus de 50 millions d'euros et ayant un impact significatif sur les territoires ou l'environnement ;
3. la mise en œuvre de ces engagements et exigences, ainsi que leur suivi sont assurés par l'application des politiques ou accords internes du Groupe notamment la politique RSE, la politique éthique et conformité, la politique des achats, la politique santé et sécurité, l'accord mondial RSE, la Charte Éthique et le déploiement du plan de vigilance ;
4. la mise en œuvre de dispositifs de recueil et de traitement des signalements, accessibles et communiqués à toute personne potentiellement impactée par les activités de l'entreprise, et garantissant la confidentialité des alertes et la protection des alerteurs internes (salariés et collaborateurs extérieurs ⁽⁴⁾).

En fonction du contexte du projet, une Étude d'Impact sur les Droits Humains (EIDH – *Human Rights Impacts Assessment and Management*) est réalisée. Elle s'appuie sur les principes définis par les *UN Guiding Principles on Business and Human Rights*, tels que déclinés par exemple par le Danish Institute for Human Rights. Ces études placent l'identification des droits humains impactés au centre de l'analyse. Elles incluent un bilan de l'état des droits humains dans le pays ainsi que dans la zone du projet, une cartographie des parties prenantes orientées sur les droits humains (listant les détenteurs de droits ou *rights-holders* et d'obligations ou *duty bearers*), l'analyse des impacts du projet sur ces droits et le développement de mesures d'atténuation. Ce type d'étude identifie les activités dites à risque en fonction de leur importance et sensibilité.

Ces études sont généralement confiées à des consultants nationaux ou internationaux spécialisés dans cette thématique, et pilotées par les référents internes RSE de EDF.

Les conclusions de ces études ont vocation à être intégrées dans l'ensemble des activités de développement, de réalisation, d'exploitation et de fin de vie du projet, via un système de management *ad hoc* (politique interne RSE, référent RSE et correspondants, outils contractuels, audits et suivi de performance, reporting, etc.). Elles concernent aussi bien les communautés impactées que les travailleurs, l'emploi de forces de sécurité, le système d'alerte et la protection des lanceurs d'alerte, etc.

Concernant les conditions de travail décentes, des missions d'inspection et d'audit externes réalisées sur les chantiers des projets à financements internationaux (comme pour le projet Nachtigal) permettent au Groupe de détecter à chaque stade de la vie du projet des manquements aux engagements du Groupe.

Au niveau des processus de décision d'investissement, un volet consacré aux droits humains, au travers du référentiel rassemblant les engagements du Groupe, est systématiquement intégrée au dossier d'analyse des projets présentés au Comité des engagements du Comité exécutif Groupe (CECEG), ou encore au Comité de validation des projets de développement du Groupe à l'international (CBDI). Il est ainsi procédé systématiquement à une identification des risques d'atteinte aux droits humains associés aux projets, tant pour les activités développées, que pour les relations fournisseurs et sous-traitants envisagées dans le cadre des projets. Cette identification est facilitée par la construction d'une grille de criblage permettant une analyse des projets en cohérence avec la raison d'être et avec les engagements et référentiels du Groupe, ainsi qu'avec les standards internationaux. Cette grille prend en compte tous les engagements et exigences du Groupe en matière de droits humains, tel que le respect des conventions fondamentales de l'OIT (concernant le travail des enfants, le travail forcé, la liberté d'association, les discriminations), les droits des communautés locales ou les conditions de sécurité et sanitaires pour les populations concernées.

En termes opérationnels, plusieurs projets sont présentés dans la section 3.3.2.3.4 « La mise en œuvre des engagements en matière de droits humains » dont certains menés par EDF Renouvelables ou par la Direction Internationale du Groupe :

Projet éolien au Chili

Dans le cadre du projet éolien terrestre dans la région d'Antofagasta, EDF Renouvelables Chili a réalisé une référence anthropologique de la communauté indigène Changos, sur la base d'entretiens réalisés auprès de cinq organisations Changos, communauté qui a engagé un processus de reconstitution de son histoire. Les informations collectées viendront compléter l'étude d'impact préliminaire conduite dans le cadre du projet par EDF Renouvelables.

Parc solaire en Israël

Le projet Gevim, dont la construction s'est achevée en mars 2022, est situé près du Kibboutz Gevim – un village collectiviste typique d'Israël. Les représentants du kibboutz et l'équipe environnementale du comité de district ont identifié que l'installation photovoltaïque aurait un impact visuel pour les habitants du kibboutz et que le paysage unique en serait affecté. Il a été décidé en conséquence qu'une zone tampon de végétation serait établie entre l'installation et le kibboutz, et que l'installation devra être assimilée autant que possible à son environnement. Une large bande composée d'arbres et de végétaux locaux nécessitant peu d'irrigation a été plantée entre l'installation et le kibboutz.

(1) L'Autre Cercle est une association LGBT+ (personnes lesbiennes, bisexuelles, gaies et transgenres, ainsi que toutes les personnes ne se reconnaissant pas comme hétérosexuelle et ou cisgenre) dont l'objet principal est de lutter contre les discriminations dans le monde du travail (www.autrecercle.org).
 (2) Energyay est l'association LGBT des industries électriques et gazières et de leurs ami-e-s (www.energyay.org).
 (3) Numéro vert : 0800 30 40 40.
 (4) Collaborateurs occasionnels (stagiaires, alternants, etc.) mais aussi prestataires ou partenaires.

Concernant les projets de la Direction Internationale du groupe EDF, les risques de Droits humains sont appréhendés et gérés aux différentes étapes des projets :

- En phase de pré-développement, pour les « nouveaux » pays une évaluation « pays » est effectuée en s'appuyant sur l'outil Verisk Maplecroft®, un outil de profilage des pays interne (voir section 3.9.5 « Principales améliorations du plan de vigilance du groupe EDF en 2022 » « Approfondissement de l'analyse des risques pays ») ou d'autres sources. Des *due-diligences* spécifiques peuvent également être menées pour des secteurs particuliers : une étude Risques Droits Humains a ainsi été effectuée en 2022 en Colombie pour évaluer les problématiques spécifiques au secteur de l'hydroélectricité, avec des focus sur les zones de développement possibles, et comme produit de sortie une matrice de risque (pour les activités d'EDF, les communautés locales et les fournisseurs et sous-traitants) et des recommandations de gestion. Les risques identifiés portent notamment, en fonction des zones, sur :
 - › le manque de participation des communautés et la défiance vis-à-vis des projets, notamment dans les régions qui connaissent des développements miniers,
 - › des conflits possibles autour de la ressource en eau,
 - › la détérioration des conditions sécuritaires, et le recours à des forces de sécurité,
 - › la protection des lanceurs d'alertes (environnementaux et sociaux), etc.
- En phase de développement, en fonction des risques pays identifiés, croisés avec les spécificités des projets, une étude *Human Rights Impact Assessment and Management* (HRIAM) pourra être lancée. C'est actuellement le cas au Malawi sur le projet Mpatamanga, pour lequel EDF a été sélectionné avec SCATEC comme « sponsor stratégique ». Cette étude a pour objet de :
 - › préciser le contexte « Droits Humains » dans la zone du projet, en lien avec les activités futures de développement et construction,
 - › établir une matrice des risques et opportunités générés par le projet concernant les droits humains,
 - › identifier les « porteurs de droits »,
 - › identifier les études sociales et environnementales qui devront incorporer un volet droits humains,
 - › proposer une Politique Droits humains pour le projet.
- Les clauses Droits Humains sont d'autre part systématiquement incluses dans les contrats de construction (type « EPC »), pour la réalisation d'infrastructures majeures type hydroélectrique, mais aussi pour des contrats plus petits type générateur photovoltaïque pour clients « C&I » (Commerces et Industrie), notamment en Afrique sub-saharienne.
- En phase de construction les mécanismes de réclamation et de gestion des plaintes sont mis en œuvre, à disposition des travailleurs et des communautés (en plus de ceux de EDF et des éventuels bailleurs).

Conflit entre la Russie et l'Ukraine

Avant le déclenchement de la guerre en Ukraine, le groupe EDF était présent en Russie à deux titres. D'abord, dans le domaine des services énergétiques, par l'intermédiaire de la filiale de Dalkia en Russie, la société Dalkia Rus. Ensuite, à travers son bureau de Moscou qui était chargé, en Russie, (i) de promouvoir les métiers du Groupe et (ii) de développer les nouvelles activités relevant de la transition énergétique. Depuis le déclenchement de la guerre en Ukraine, le groupe EDF s'est appuyé sur les mesures prévues dans son plan de vigilance pour s'assurer que ses activités ou celles des entités avec lesquelles elle est en relation d'affaires ne présentent pas de risques d'atteinte grave aux droits humains, à la santé et à la sécurité, ainsi qu'à l'environnement. Il s'est également appuyé sur les dispositions du Guide OCDE⁽¹⁾ qui recommandent aux entreprises d'apprécier tout projet de rupture d'une relation d'affaires au regard de l'importance de cette relation, des conséquences juridiques de la poursuite ou de la rupture de la relation, des changements que la rupture produirait sur le terrain, ainsi que de toute information crédible concernant les impacts négatifs potentiels de la décision de rupture sur le plan économique et social.

C'est ainsi qu'EDF a interrompu sa présence sur le territoire russe, en prenant la décision en mars 2022 de fermer son bureau de Moscou, puis en annonçant le 23 mai 2022, la cession de la filiale russe de Dalkia, la société Dalkia Rus.

De plus, afin de s'assurer qu'aucune relation contractuelle ne contrevienne aux régimes des sanctions internationales adoptés contre la Russie, le groupe EDF s'est appuyé son organisation et ses référentiels en matière de contrôle export & sanctions. Plus généralement, la décision de poursuivre certaines relations a toujours été prise dans le respect des sanctions internationales et des restrictions imposées par la Russie, de l'impérative nécessité de ne pas porter atteinte aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé, à la sécurité des personnes et à l'environnement, ni de mettre en péril la sûreté nucléaire, tout en continuant à sécuriser l'approvisionnement en électricité de la France et des pays européens, ce qui constitue, dans le contexte géopolitique et économique actuel, un objectif majeur s'agissant d'un produit de première nécessité.

Contentieux en cours au Mexique

En 2018, une ONG a saisi le point de contact national français de l'OCDE (PCN) concernant un projet de parc éolien Gunaa Sicaru porté par une filiale d'EDF Renouvelables au Mexique. Dans le cadre du processus de médiation de l'OCDE, le groupe EDF a participé à deux réunions de dialogue avec les demandeurs en apportant des éléments de réponse aux points soulevés. Au printemps 2020, le PCN a clôturé la saisine. La procédure de consultation autochtone menée par les autorités mexicaines a été suspendue suite au tremblement de terre en 2018, puis en raison de la crise sanitaire de la Covid-19. Le processus suit désormais son cours après que le juge a ordonné la reprise de la consultation. Parallèlement, en décembre 2019, EDF a répondu à une mise en demeure adressée notamment par cette ONG ainsi que 4 personnes physiques au titre de la loi devoir de vigilance et relative à ce projet. EDF a ensuite été assignée le 13 octobre 2020 devant le Tribunal judiciaire de Paris au titre de la loi sur le devoir de vigilance. Les requérants demandent, d'une part, que le plan de vigilance établi par EDF soit modifié pour mieux prendre en compte en particulier les risques d'atteinte aux droits des communautés autochtones et, d'autre part, la réparation des préjudices liés à ses manquements au devoir de vigilance. EDF conteste ces deux demandes. Le 30 novembre 2021, le juge de la mise en état a rejeté la demande des associations de suspension du projet à titre conservatoire ainsi qu'à la demande d'irrecevabilité de l'action en injonction des associations concernant le plan de vigilance d'EDF en raison du défaut de mise en demeure préalable. Les requérants ont interjeté appel du jugement rendu par le juge de la mise en état. Le Tribunal a proposé le recours à une médiation, ce qu'EDF a favorablement accueilli. Depuis, la procédure est en cours à la cour d'appel. Le 12 juillet 2022, le PCN français publie un communiqué de presse constatant l'approfondissement de la politique d'entreprise d'EDF et la conduite de travaux sur les droits de l'homme, ainsi que sur l'engagement avec les parties prenantes. Ces mesures répondant à ses recommandations, le PCN a mis ainsi fin au suivi qu'il effectuait⁽²⁾. L'évolution du dossier est suivie parallèlement par les membres du CDRS (voir section sur CDRS).

Un site Internet dédié au projet est disponible en anglais et en espagnol : <https://www.gunaa-sicaru.com>.

3.9.6.2 Environnement

3.9.6.2.1 Identification des risques saillants

La cartographie des risques du Groupe est établie en fonction des différents types d'activités industrielles du Groupe. Les risques environnementaux sont identifiés, évalués et hiérarchisés à travers le système de management de l'environnement (SME) et le dispositif de contrôle interne en lien avec la gestion des risques Groupe (voir section 3.5.4.2 « Système de management de l'environnement (SME) »). L'identification des risques environnementaux s'inscrit dans le dispositif global de gestion des risques du Groupe (voir le chapitre 2 « Facteurs de risques et cadres de maîtrise »). Chaque société établit sa cartographie de risques, en lien avec la méthodologie du Groupe et définit les plans d'actions pour réduire et maîtriser ses risques.

L'actualisation de la cartographie des risques 2022 conforte l'analyse des risques 2021 et ne souligne pas de nouveaux risques environnementaux. La principale évolution réside dans l'observation des effets du changement climatique avec des températures en période estivale plus élevées et des épisodes de sécheresse qui renforcent la pression sur les milieux et sur certaines activités du Groupe, notamment les activités de production hydraulique et nucléaire.

(1) Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, publié le 20 mars 2018 (<https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/Guide-OCDE-sur-le-devoir-de-diligence-pour-une-conduite-responsable-des-entreprises.pdf>).

(2) <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2022/07/26/pcn-francais-edf-et-edf-renouvelables-au-mexique>

Les risques environnementaux saillants sont les suivants :

Risques saillants	Activités de production les plus concernées
<ul style="list-style-type: none"> ● L'impact sur le climat : le changement climatique et les émissions de gaz à effet de serre. 	Activités de production d'électricité et de chaleur à partir de combustible fossile
<ul style="list-style-type: none"> ● Les impacts des activités d'EDF sur l'air, l'eau, les sols et la production de déchets. ● La préservation de la biodiversité et des services rendus par les écosystèmes. ● La gestion de la ressource en eau. 	Activités de production d'électricité (nucléaire, thermique, hydraulique, éolien, photovoltaïque)

3.9.6.2.2 Principales mesures de prévention, d'atténuation et de suivi des mesures mises en œuvre

Pour prévenir et atténuer les risques d'atteinte grave à l'environnement, EDF s'appuie sur son système de management environnemental (SME) et sa politique RSE qui engagent ses entités à une approche de précaution et une démarche de responsabilité. Les risques les plus significatifs font l'objet de plans de maîtrise en lien avec les orientations de la politique RSE Groupe.

Afin de décliner les objectifs environnementaux et les actions associées issus de ses engagements et de sa politique RSE, le groupe EDF a mis en place une animation de l'environnement à l'échelle du Groupe à l'aide d'un SME (voir section 3.5.4.2 « Système de management de l'environnement (SME) »). Ce système de management s'appuie sur les instances de gouvernance d'EDF, qui définissent les orientations et objectifs environnementaux à atteindre, en lien avec les attentes des parties prenantes externes et internes (voir chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise » et section 3.5.2 « Instances de gouvernance de la RSE »).

Conformément aux exigences de la politique RSE, chaque entité ⁽¹⁾ du Groupe met en place une démarche de management environnemental adaptée à ses propres enjeux.

Le fonctionnement du SME est assuré par les processus Groupe et métiers qui permettent d'attester auprès des parties prenantes :

- de la mise sous contrôle des risques environnementaux et de la conformité du groupe EDF à la réglementation et ses engagements : chaque entité établit et met en œuvre un programme ou plan d'action environnemental prenant en compte les engagements du Groupe la concernant, ses aspects environnementaux significatifs, ses obligations réglementaires et en considérant ses risques et opportunités ;
- de l'amélioration de l'efficacité de ses organisations de façon appropriée aux enjeux : chaque entité est responsable de son contrôle interne, des audits internes et externes de son SME et des interfaces avec le SME Groupe ;
- d'un reporting extra-financier obligatoire des activités environnementales des entités : chaque entité collecte et communique à la DDD les informations environnementales requises.

Le SME du Groupe est certifié par un organisme externe, l'AFNOR, selon la norme internationale ISO 14001. Tous les sites industriels sont couverts par un SME dont 80 % par un SME certifié.

En 2022, les résultats des audits de certification menés par l'AFNOR confirment la qualité du *leadership*, des stratégies et des politiques construites en cohérence avec les enjeux territoriaux et les besoins et attentes des parties prenantes. Les auditeurs soulignent également le pilotage efficace et rigoureux des systèmes de management de l'environnement des entités et filiales certifiées et constatent une progression de la maîtrise des impacts environnementaux dans les métiers, avec une prise en compte renforcée des enjeux liés au CO₂ et à la biodiversité. Ces audits ont permis de dégager 11 nouvelles non-conformités mineures, les 14 non-conformités mineures de la campagne d'audit précédente ayant été levées. Les progrès sont encore principalement attendus sur la prise en compte systématique des impacts environnementaux dès la phase de conception, dans une logique d'économie circulaire et la généralisation de la culture de la prévention des risques et de l'anticipation par la meilleure analyse des causes et le suivi de l'efficacité des actions correctives. Le renforcement des audits internes, outil de progrès, est également souhaité.

3.9.6.2.2.1 Prévenir l'impact sur le climat

Le groupe EDF reconnaît l'urgence d'agir contre le dérèglement climatique. Il a aligné ses ambitions sur l'Accord de Paris pour le climat dont l'objectif est de limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2 °C, de préférence à 1,5 °C, par rapport au niveau préindustriel. La trajectoire de réduction d'émissions de CO₂ du Groupe a été validée par *Science Based Targets*. Le groupe EDF a mis en place une gouvernance dédiée, conforme aux meilleures pratiques recommandées par la *Taskforce on Climate related Financial Disclosure* (TCFD). La stratégie climatique du Groupe, alignée avec CAP 2030, s'accompagne de quatre engagements RSE : une trajectoire carbone ambitieuse, des solutions de compensation carbone, l'adaptation au changement climatique, le développement des usages de l'électricité et de services énergétiques innovants, qui forme le plan de transition climatique du groupe EDF (voir section 3.1.1 « Trajectoire Carbone du Groupe »).

Trajectoire carbone du Groupe

Neutralité carbone à 2050

Le groupe EDF a été l'un des premiers à se fixer, dès 2018, l'objectif de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050. Cet engagement a été renforcé et précisé en mars 2020. Il se traduit concrètement par :

- émissions directes : réduction des émissions directes de gaz à effet de serre du Groupe jusqu'à les rendre nulles ou quasi nulles d'ici 2050 ;
- émissions indirectes : réduction des émissions indirectes aussi importante que possible dans le cadre des politiques nationales ;
- émissions résiduelles : mise en place de projets à émissions négatives afin de compenser les émissions résiduelles du Groupe à cet horizon.

Cet engagement couvre les émissions de tous les gaz à effet de serre sur l'ensemble des scopes (1, 2 et 3) et pour toutes les activités du Groupe sur l'ensemble des régions géographiques.

Objectifs à 2030 reconnus par l'initiative SBTi

En 2020, le groupe EDF s'est fixé de nouveaux objectifs de réduction de gaz à effet de serre à l'horizon 2030, couvrant à la fois ses émissions directes (scope 1) et ses émissions indirectes (scopes 2 et 3). Le 7 décembre 2020, ces objectifs ont été validés comme s'inscrivant dans une trajectoire *Well Below 2 °C* par l'initiative *Science Based Targets* ⁽²⁾ selon leur méthodologie spécifiquement développée pour le secteur électrique et récemment dévoilée ⁽³⁾. Ainsi le groupe EDF s'engage sur les objectifs 2030 suivants :

- réduction de 50 %, comparé à 2017, des émissions de scope 1 et 2, intégrant également les émissions des actifs non consolidés et les émissions associées à l'électricité achetée (*i.e.* non produite) pour être vendue à des clients finals ;
- réduction de 28 %, comparé à 2019, des émissions associées à la combustion du gaz vendu à des clients finals (scope 3).

En cohérence avec ces objectifs validés par SBTi, le groupe EDF se fixe les objectifs 2030 complémentaires suivants : 25 MtCO₂ pour les émissions de scope 1 en 2030, une réduction de 28 % comparé à 2019 des émissions de l'ensemble du scope 3 d'ici 2030.

Afin d'atteindre ces objectifs, une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre a été élaborée pour les trois scopes du groupe EDF. Cette trajectoire passe par un jalon fixé en 2023, qui se traduit par les objectifs intermédiaires suivants :

- 28 à 30 MtCO₂e pour les émissions de scope 1 du Groupe en 2023 ;

(1) Sociétés ayant des activités industrielles, opérationnelles (installation, exploitation, maintenance), d'ingénierie et de distribution et de commercialisation de biens et services.

(2) Initiative lancée suite à l'Accord de Paris en 2015 par les quatre organisations suivantes : CDP, UN Global Compact, World Resources Institute et World Wild Fund.

(3) *Setting 1,5 °C aligned science based targets – quick start guide for electric utilities*, CDP, juin 2020.

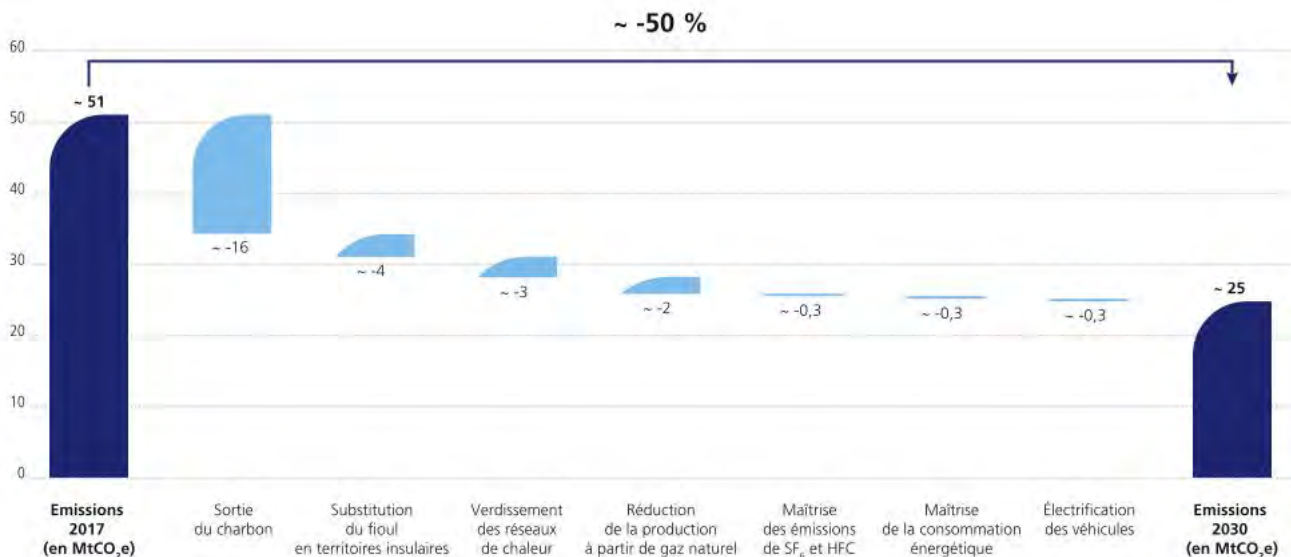
- réduction de 23 %, comparé à 2017, des émissions de scope 1 et 2, intégrant également les émissions des actifs non consolidés et les émissions associées à l'électricité achetée (i.e. non produite) pour être vendue à des clients finals ;
- réduction de 10 %, comparé à 2019, des émissions associées à la combustion du gaz vendu à des clients finals et réduction de 8 % de l'ensemble du scope 3 du Groupe.

Ces objectifs 2023 et 2030 sur les émissions directes et indirectes du Groupe ont été traduits en trajectoires d'émission pour l'ensemble des métiers et des entités du Groupe (voir section 3.1.3 « Gouvernance climatique d'EDF »).

Principales mesures mises en œuvre pour atteindre cette trajectoire

À l'horizon 2030, et dans le cadre des chantiers de CAP 2030, les principales actions permettant au groupe EDF d'atteindre ses cibles d'émissions sur les trois scopes, sont les suivantes :

Impact de nos actions sur la réduction des émissions directes de GES (SCOPE 1) du Groupe



Une production électrique à base de charbon qui représente 0,4 % de la production totale, ramenée à 0 d'ici 2030

Le Groupe concrétise ses engagements en procédant aux fermetures des centrales produisant de l'électricité à partir de charbon. En 2019, le Groupe s'est engagé à sortir de la production d'électricité à base de charbon d'ici 2030, toutes zones géographiques confondues (voir section 3.1.1.3.1 « Une production électrique à base de charbon qui représente 0,4 % de la production totale, ramenée à 0 d'ici 2030 »).

Un fonctionnement encadré et limité à terme : La production d'électricité et de chaleur à partir de charbon ne représente que 0,5 % de la production totale du groupe EDF en 2022. Ces actifs de production ne sont utilisés qu'en périodes dites « de pointe » et de situations de crise sur le marché de l'énergie⁽¹⁾, comme c'est le cas pour l'hiver 2021-2022 et l'hiver 2022-2023 à venir. En France, conformément à l'article R. 3111-7-2 du Code de l'énergie, les installations de production d'électricité à partir de charbon sont soumises à un plafond d'émissions. Afin de faire face aux difficultés conjoncturelles d'approvisionnement, l'article 36 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et son décret d'application n° 2022-1233 du 14 septembre 2022 ont modifié temporairement le plafond d'émissions de ces actifs de production. Dans le cadre de ce dispositif, la mobilisation renforcée des moyens de production thermique au charbon entraîne, pour les exploitants concernés, une obligation de compensation des émissions excédentaires liées au rhaussement du plafond. Cette obligation de compensation se traduit par le versement d'un montant libératoire de 40 €/teqCO₂ émise à un fonds de compensation carbone. Ce fonds a pour objet de financer des projets de réduction ou de séquestration de gaz à effet de serre sur le territoire français (voir la section 3.1.1.6.1 « Politique - le fonds de compensation EDF »).

La transition énergétique des territoires insulaires

La Corse et les Outre-Mer, en tant que Zones Non Interconnectées (ZNI) au système électrique continental, font l'objet de Programmations Pluriannuelles de l'Énergie (PPE) spécifiques, qui leur fixent des objectifs ambitieux de décarbonation et d'indépendance énergétique (autonomie énergétique des territoires d'Outre-mer à l'horizon 2030 et de la Corse d'ici 2050). Le groupe EDF met notamment en place la substitution progressive du fioul par de la biomasse liquide et l'arrêt des Turbines à Combustion (TAC) et moteurs les plus anciens (voir section 3.1.1.3.2 « Transition énergétique des territoires insulaires »).

(1) Le conseil constitutionnel exige que la hausse du plafond d'émissions des installations de production d'électricité à partir d'énergie fossile réponde à une menace grave pour la sécurité d'approvisionnement en électricité (Décision n° 2022-843 DC du 12 août 2022).

Verdissement des réseaux de chaleur

Le groupe EDF, à travers sa filiale Dalkia, gère plus de 330 réseaux urbains de chaleur et de froid. Dalkia s'est fixé l'objectif d'atteindre un taux d'énergies renouvelables et de récupération dans ses réseaux de chaleur en France de 65 % à l'horizon 2026 (voir section 3.1.1.3.3 « Verdissement des réseaux de chaleur »).

Thermique décarboné

Les activités gazières représentent une part significative du bilan GES du groupe EDF, à travers notamment trois activités : la production d'électricité à partir de gaz naturel, la production de chaleur à partir de gaz naturel et la vente de gaz naturel à des clients finals. Parce qu'il est environ deux fois moins émetteur de CO₂ que le charbon, et qu'il permet de produire une électricité pilotable, le gaz naturel peut être amené à jouer un rôle dans la transition énergétique de certains pays, comme l'Italie où il se substitue au charbon. Le groupe EDF a défini un ensemble de critères internes permettant d'aligner ses activités gazières avec ses engagements climatiques :

- L'ensemble des activités gazières du groupe EDF s'intègre dans les trajectoires carbone (couvrant les émissions directes et indirectes) fixées pour chacune des entités en cohérence avec les objectifs 2030 du Groupe. Tout projet de développement doit démontrer sa contribution à la transition énergétique des territoires et intégrer dans son *business plan* le respect de la neutralité carbone du Groupe à l'horizon 2050.
- Pas de développement de nouveau projet gaz (Cycle Combiné Gaz – CCG), sauf si le projet contribue à réduire l'intensité carbone du système électrique du pays concerné ou relève de la sécurité d'approvisionnement du pays. Lorsque cela est techniquement et économiquement faisable, le projet recourt à des solutions permettant de réduire ses émissions directes, comme le gaz vert, l'hydrogène ou le captage et le stockage du CO₂. (cf. chantier « thermique décarboné » du groupe EDF ci-après).
- Le groupe EDF accompagne ses clients gaz vers la sobriété, l'efficacité énergétique et la réduction de leurs émissions via ses offres, son expertise et ses filiales de spécialité. Il développe et promeut les solutions alternatives aux combustibles fossiles lorsqu'elles sont accessibles (électricité bas-carbone, pompes à chaleur, gaz renouvelable, chaleur renouvelable...).
- Le groupe EDF accompagne le développement de la filière biogaz, chaque fois que le modèle économique d'un projet est viable dans la durée. Il intervient principalement à travers sa filiale Dalkia qui opère dans les activités de

production, de traitement et de valorisation du biogaz, tant en cogénération qu'en injection directe dans le réseau de distribution de gaz naturel.

- Enfin le groupe EDF travaille en permanence à optimiser les performances énergétiques et environnementales de son parc thermique, de façon à réduire ses émissions de CO₂ mais aussi à rendre plus de services au système électrique. (Voir section 3.1.1.3.4 « Thermique décarboné ».)

Pour atteindre ses cibles de réduction d'émissions directes de GES, le groupe EDF s'engage également en matière d'actions de maîtrise et de réduction des émissions de SF6 et de HFC (voir section 3.1.1.3.6), de maîtrise des consommations des installations du Groupe (voir section 3.1.1.3.7) et concernant sa flotte de véhicules et les déplacements des collaborateurs (voir sections 3.1.1.3.8 et 3.1.1.3.9).

À l'horizon 2030, et dans le cadre des chantiers de CAP 2030, les principales actions permettant au groupe EDF d'atteindre ses objectifs de production décarbonée sont les suivantes :

Le Groupe est de loin le principal investisseur dans la transition énergétique en Europe, représentant à lui seul plus de 20 % des investissements industriels du secteur électrique.

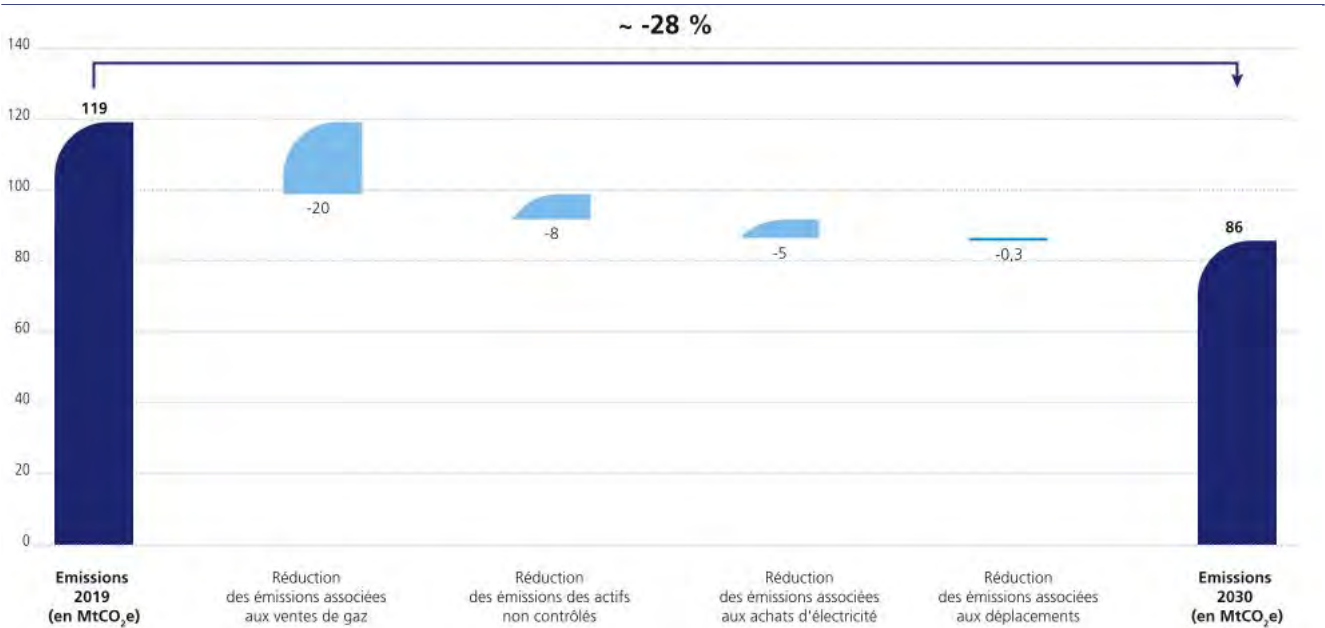
En 2022, près de 94 % des investissements du Groupe sont réalisés dans des technologies décarbonées dont 50 % d'investissements dans le secteur nucléaire. Par ailleurs, les investissements du Groupe alignés avec la taxonomie environnementale européenne en vigueur au 31 décembre 2022 sont de 66 % (voir section 3.1.1.4 « Feuille de route de hausse de la production décarbonée du Groupe »).

FEUILLE DE ROUTE DE LA HAUSSE DE LA PRODUCTION DÉCARBONÉE DU GROUPE		
Thèmes	Actions	Section URD
Grand carénage	Poursuite de l'exploitation du parc nucléaire France au-delà de 40 ans grâce au programme Grand Carénage.	3.1.1.4.2
Nouveau Nucléaire	Le Président de la République a exprimé en février 2022 le souhait que soient construits en France 6 nouveaux réacteurs de production électronucléaire de type EPR2, pour des mises en service à partir de 2035 et que soient mis à l'étude 8 réacteurs supplémentaires. Le chef de l'État a également annoncé le développement du réacteur modulaire NUWARD™ et de réacteurs innovants.	3.1.1.4.3
Développement des EnR	Doublement des capacités installées en énergie renouvelables, y compris hydraulique, entre 2015 et 2030, pour atteindre 60 GW nets en 2030.	3.1.1.4.4
Flexibilité et gestion de l'intermittence	Développement du stockage électrique pour améliorer la flexibilité du système et la gestion de l'intermittence des ENR non pilotables.	3.1.1.4.5



À l'horizon 2030, et dans le cadre des chantiers de CAP 2030, les principales actions permettant au groupe EDF d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions indirectes de GES du Groupe sont les suivantes :

Impact de nos actions sur la réduction des émissions indirectes (SCOPE 3) de GES du Groupe



Le tableau suivant précise ces actions mises en œuvre par le groupe EDF :

Action	Description	Section URD
Réduction des émissions associées aux ventes de gaz	Gestion des portefeuilles de clients gaz ; Accompagnement des clients vers la sobriété, l'efficacité énergétique et la réduction de leurs émissions via les offres, l'expertise et les filiales du Groupe en promouvant notamment des solutions alternatives aux combustibles fossiles ; augmentation du taux d'injection de biométhane dans le réseau de distribution du gaz naturel en cohérence avec les stratégies nationales.	3.1.4
Réduction des émissions associées aux achats d'électricité	Verdissement (recours à des <i>Power Purchase Agreement</i> en énergie renouvelable) des achats d'électricité destinée à être revendue à des clients finals, notamment dans les pays dont l'électricité présente une forte intensité carbone ; gestion des portefeuilles de clients pour lesquels le groupe EDF vend mais ne produit pas d'électricité.	3.1.4.2.3
Réduction des émissions de déplacements	Réduction des émissions associées aux déplacements des collaborateurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique voyages du Groupe	3.2.4.3.2
Réduction des émissions des actifs non contrôlés	Désinvestissement d'ici 2030 des actifs de production électrique à partir de charbon, situés en Chine dans lesquels le groupe EDF a une participation minoritaire.	

Contribution aux puits de carbone

Pour le groupe EDF, le recours à la compensation carbone constitue l'étape ultime d'une démarche d'atteinte de la neutralité, dans une logique de séquence « éviter-réduire-compenser ». En aucun cas elle ne doit se substituer à une stratégie de réduction drastique des émissions directes et indirectes du Groupe (voir section 3.1.1.6 « Solutions de compensation carbone »).

3.9.6.2.2.2 Prévenir l'impact d'EDF sur l'air, l'eau, les sols, la biodiversité et la production de déchets

La nature est constituée de quatre domaines : la terre, les océans, l'eau douce et l'atmosphère. Ces domaines hébergent des actifs environnementaux, éléments naturels vivants ou non. Les écosystèmes forment une partie importante de ces actifs et permettent la fourniture de services écosystémiques, comme l'approvisionnement en eau douce. L'entreprise a des impacts positifs ou négatifs sur la nature. Les impacts à court terme sur la nature peuvent entraîner des changements dans la qualité et la résilience des actifs environnementaux, qui à leur tour donnent lieu à des risques à moyen et long terme pour les organisations, du fait des relations de dépendance de celles-ci.

Les orientations politiques en matière de préservation des ressources naturelles sont fondées sur l'analyse des risques physiques et de transition, et se concrétisent

notamment sous forme d'engagements publics. Le Groupe a développé une analyse des enjeux nature sur l'ensemble de la chaîne de valeur, en incluant l'amont et l'aval de ses activités (scope 3).

Cette analyse des risques biodiversité, menée selon la méthode de double matérialité sur les dépendances et impacts, s'est appuyée sur la base de données ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*). Les enjeux principaux portent, non seulement sur les opérations, mais aussi sur l'amont de la chaîne de valeur du groupe EDF. Certaines de ces activités amont, notamment les approvisionnements en certains combustibles et matériaux, présentent des enjeux de dépendances à la nature (ressources, services de régulation) et de pressions (par ex. sur les écosystèmes et la ressource en eau). Il ressort de l'analyse de matérialité des risques (risques physiques et de transition) que les risques sont correctement identifiés et couverts, avec certaines marges d'améliorations (voir section 3.2.1.1 « Risques nature (physiques et de transition) »).

Engagements Nature du Groupe

Engagé de longue date à travers une politique dédiée, le groupe EDF vise systématiquement à minimiser l'impact de ses activités sur la biodiversité. Aujourd'hui, cette ambition se traduit notamment dans son engagement autour de deux dispositifs (voir section 3.2.1.2 « Engagement public du Groupe »).

Engagements Nature 2020-2022	En France : initiative Entreprises engagées pour la nature (EEN) portée par l'Office français de la Biodiversité (OFB).	Thématiques d'engagement : Réduction de la contribution aux facteurs de pressions IPBES ⁽¹⁾ ; protection et restauration d'espaces naturels ; renforcement et partage des connaissances scientifiques ; sensibilisation et gouvernance.
	À l'international : initiative act4nature International initiée par l'Association Française des Entreprises pour l'environnement (EFE).	

Ces engagements couvrent l'ensemble des métiers du Groupe, sur l'ensemble des zones géographiques et sur le périmètre des activités opérationnelles qui présentent des enjeux biodiversité.

En 2022, le Groupe a renforcé la gouvernance nature et le dialogue avec les parties prenantes du domaine (voir section 3.2.1.3 « Gouvernance »).

Actions du Groupe pour protéger et gérer les ressources naturelles impactées par ses activités au travers d'une gestion responsable du foncier :

L'action du Groupe est fondée sur trois piliers (voir section 3.2.2 « Biodiversité et gestion responsable du foncier ») :

- réduire la contribution de ses activités à ces facteurs de pression majeure : La plupart des pressions exercées sur la biodiversité sont strictement encadrées par la réglementation. Le rapport de l'IPBES en 2019 fait état de cinq facteurs de pressions majeurs : le changement d'usage des terres et des mers, la surexploitation des ressources, le changement climatique, les pollutions et les espèces exotiques envahissantes. EDF a construit son programme d'action en vue de minimiser son impact sur chacun de ces facteurs (voir section 3.2.2.1.1 « Réduire la contribution des activités aux facteurs de pression majeurs ») ;
- recréer des espaces de conditions favorables à la biodiversité grâce à la préservation et à la restauration des milieux, ainsi qu'à la protection des espaces et des espèces menacées (voir section 3.2.2.1.2 « Recréer des espaces et des conditions favorables à la biodiversité ») ;

- renforcer l'amélioration de la connaissance et la partager grâce à la recherche et à la connaissance de la qualité du foncier (voir section 3.2.2.1.3 « Renforcer l'amélioration de la connaissance et la partager »).

Actions du Groupe pour protéger et gérer les ressources naturelles impactées par ses activités au travers d'une gestion intégrée et soutenable de l'eau :

L'eau est une ressource indispensable à la production de la plupart des énergies, soit pour le refroidissement des centrales nucléaires et thermiques, soit comme force motrice pour les centrales hydroélectriques. Il s'agit d'un enjeu identifié comme significatif dans la matrice de matérialité du Groupe. C'est pourquoi le Groupe s'est engagé dans sa politique RSE à protéger et gérer l'eau de manière intégrée et soutenable, tant au plan quantitatif que qualitatif (voir section 3.2.3.2 « L'eau, une ressource à préserver et à économiser ») à concerner à son sujet avec les territoires dans lesquels il opère, en intégrant pleinement la dimension locale de l'eau, notamment les multi-usages de l'eau sous contraintes climatiques croissantes (voir section 3.2.3.3 « L'eau une ressource partagée et un puissant marqueur du changement climatique »). En France métropolitaine, les barrages exploités par EDF permettent le stockage de milliards de mètres cubes d'eau et ont un rôle essentiel à jouer en période de sécheresse et de canicule.

Actions du Groupe vis-à-vis des déchets radioactifs et conventionnels, ainsi que de l'économie circulaire :

Le Groupe fait de l'utilisation optimale des ressources naturelles consommées par sa chaîne de valeur une composante essentielle de sa responsabilité d'entreprise. Le Groupe s'engage à favoriser une approche d'économie circulaire ; éviter la

(1) IPBES : Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services.

production de déchets conventionnels et favoriser le réemploi, le recyclage et la valorisation des produits/matériels sur l'ensemble de la chaîne de valeur ; utiliser ces déchets par une réaffectation des usages en interne à l'entreprise lors des nouveaux aménagements, ou dans des filières de valorisations agréées ; et assumer ses responsabilités vis-à-vis des déchets radioactifs (voir section 3.2.4 « Déchets radioactifs et conventionnels, et économie circulaire »).

Pour les impacts sur la qualité de l'air, voir la section 3.3.1.6 « Qualité de l'air ».

3.9.6.3 Santé-Sécurité

3.9.6.3.1 Identification des risques saillants

La cartographie des risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des salariés et prestataires est établie par la Direction Santé Sécurité en charge du management santé-sécurité, en s'appuyant sur les analyses de risques réalisées par les différentes entités et filiales du Groupe, en lien avec le dispositif de cartographie des risques du Groupe (voir section 2.2. « Risques auxquels le Groupe est exposé »). Les risques saillants en matière d'atteinte à la santé et à la sécurité des salariés et prestataires sont liés au fonctionnement des installations industrielles (voir section 2.2.4 - 4C « Atteinte à la sécurité ou à la santé au travail (salariés et prestataires) ») et sont :

- les accidents du travail, les maladies professionnelles (amiante, produits chimiques, rayonnements ionisants et bruit) ;
- les troubles musculo-squelettiques, les troubles anxio-dépressifs, dont le stress.

Les risques concernant les consommateurs et riverains sont liés au fonctionnement des installations industrielles (voir sections 2.2.4 - 4E « Atteinte à la sûreté hydraulique », 2.2.4 - 4H « Atteinte à la sécurité industrielle et impact sur le patrimoine environnemental dont la biodiversité », 2.2.5 - 5C « Atteinte à la sûreté nucléaire en exploitation, mise en cause au titre de la responsabilité civile nucléaire »). Ils portent principalement sur :

- la sûreté des installations nucléaires et hydrauliques ;
- la qualité de l'air, les nuisances sonores et lumineuses.

3.9.6.3.2 Principales mesures d'atténuation, de prévention, d'atténuation et de suivi des mesures mises en œuvre

Déploiement de la Politique Santé-sécurité

Pour prévenir et atténuer les risques d'atteinte grave à la santé et à la sécurité de ses salariés et sous-traitants intervenant sur ses sites, le Groupe s'appuie sur une politique Santé et Sécurité adoptée en 2018 et actualisée en 2021. Cette politique Groupe s'applique à toutes les sociétés contrôlées par le groupe EDF, dans tous les pays où EDF opère. Elle concerne ses salariés comme ses sous-traitants.

Les priorités de la politique sont d'abord d'éradiquer les accidents graves et mortels, mais aussi de réduire le nombre d'accidents et de lutter contre l'absentéisme. La politique vise à ancrer dans l'ensemble du Groupe le socle constitué par les 10 règles vitales du Groupe et le cadre de référence du management de la santé sécurité BEST (*Building Excellence in Safety Together*), enrichi de nouvelles pratiques ayant fait leurs preuves dans plusieurs entités. Elle s'accompagne d'une feuille de route qui mobilise les entités du Groupe vers l'atteinte des objectifs fixés. Une revue des résultats santé sécurité et de suivi des plans d'actions est réalisée régulièrement par le Comité exécutif (voir section 3.3.1.3.1 « Politique santé sécurité »).

Dix règles vitales ont été identifiées à partir d'une analyse des accidents mortels qui ont frappé le groupe EDF sur les 30 dernières années. La revue organisée en 2021 par le Comité stratégique Santé Sécurité a permis de constater que 100 % du périmètre du Groupe avait réalisé une autoévaluation de son système de management santé sécurité selon le cadre de référence BEST. En octobre 2022, le Comité Stratégique Santé Sécurité a réalisé un bilan spécifique du domaine d'exigences Santé Sécurité relatives aux relations avec les prestataires qui a permis de mettre en avant les progrès réalisés par les entités. Cette revue a notamment abouti à un plan d'action pour une intégration approfondie de la santé sécurité dans la démarche d'achat (voir section 3.9.6.4.2 « Principales mesures de prévention, d'atténuation et de suivi des mesures mises en œuvre »).

Lorsque les conditions de sécurité en lien avec les règles vitales ne sont pas réunies, un « NoGo » doit être actionné pour corriger la situation avant de démarrer. De même quand des imprévus ne permettent plus de respecter les règles de sécurité, un « STOP sécurité » doit être marqué. Le 13 octobre 2022, un temps d'arrêt a été effectué dans l'ensemble du Groupe pour que s'organise dans chaque équipe, un débat sur la déclinaison et l'appropriation de cette politique. Les prestataires sont

associés et impliqués lors des grands événements de mobilisation et de sensibilisation conduits par le Groupe. Afin d'assurer la boucle d'amélioration continue, et d'entretenir la conscience du risque, les Événements à Haut Potentiel (HPE) sont collectés, analysés et partagés à l'échelle du Groupe. Près de 72 % de ces HPE sont des presque accidents ou des situations dangereuses. Un accent particulier est mis sur ceux qui sont liés aux 10 règles vitales du Groupe. En 2022, le critère sécurité de l'accord d'intéressement d'EDF a porté sur le développement des analyses des accidents avec arrêt et la réduction du nombre d'accidents avec et sans arrêt, classés HPE. Par ailleurs, des audits sont menés chaque année dans l'ensemble du Groupe, notamment sous la forme de visites de chantiers. Ces visites font l'objet d'un compte rendu de visite de chantier partagé localement avec les équipes auditées.

La Politique Santé Sécurité fixe aussi un cadre pour progresser sur le sujet de la santé

EDF est engagée pour l'amélioration de la santé physique et psychologique de ses salariés au travail : sur site et à distance. Progresser sur ce champ mobilise durablement les équipes médicales, les assistants sociaux, les partenaires sociaux, les managers, les préventeurs et les responsables des ressources humaines dans une approche pluridisciplinaire.

Les troubles anxio-dépressifs, le stress et les troubles musculo-squelettiques (TMS), qui constituent les trois causes principales d'absentéisme, font régulièrement l'objet d'initiatives pour développer les mesures de prévention. Le développement des projets de responsabilisation des équipes a également permis une baisse significative de l'absentéisme des salariés des équipes engagées, illustrant l'impact positif sur les questions de santé, d'amélioration de la qualité de vie dans les collectifs mais aussi d'engagement.

Cette approche trouve son illustration au travers des accords sociaux qui intègrent une large place à la santé. Ainsi, l'évolution des modes de management et d'organisation du travail s'est poursuivie en 2022, en s'appuyant notamment sur les évolutions de pratiques initiées pendant la crise sanitaire et le déploiement d'accords d'entreprise établis en 2021 dans certaines sociétés du Groupe. Cette évolution vise à trouver un nouvel équilibre entre la recherche de performance, le renforcement de la cohésion des collectifs et le développement du bien-être de chaque salarié. Pour EDF, l'accord TAMA « Travailler Autrement Manager Autrement » a été signé fin 2021. Cet accord global intègre une démarche de responsabilisation des équipes et de nouvelles modalités de travail (actualisation du cadre de cohérence pour le télétravail avec 10 jours/mois maximum de télétravail autorisés, nouvelles possibilités de souplesse horaire en adaptant si nécessaire les horaires de travail au plus proche des éventuels besoins des salariés, sous réserve du maintien du niveau de performance de l'équipe de travail, prise de travail directement sur chantier). Afin d'accompagner les collaborateurs dans ce changement, le groupe a également mis en place 2 dispositifs d'aide financière dans le cadre de la pratique du télétravail : une indemnité allant jusqu'à 20 euros par mois (il s'agit de la participation de l'employeur aux frais d'occupation du domicile) et une aide à l'équipement pour pouvoir télétravailler dans de bonnes conditions. EDF a également sensibilisé ses salariés aux gestes et postures adaptés en télétravail au travers d'un guide santé sécurité diffusé dans le cadre de l'accord TAMA.

Des actions de sensibilisation sont régulièrement organisées pour poursuivre la prévention du risque cardio-vasculaire, cause majeure de décès par malaise, ainsi que la prévention des addictions, y compris en mettant en place les contrôles de consommation de stupéfiants.

Les Directions opérationnelles intègrent les troubles musculo-squelettiques, l'exposition au bruit, aux substances chimiques dangereuses, aux rayonnements ionisants et électromagnétiques, aux agents biologiques dans leur évaluation des risques selon la nature de leurs activités et mettent en œuvre localement des actions de prévention des maladies professionnelles. Ainsi, Framatome a développé des exosquelettes pour réduire la pénibilité des activités et ses impacts sur les troubles musculo-squelettiques.

La prévention des risques psychosociaux et socio-organisationnels est basée sur l'exploitation de l'enquête de perception des salariés (MyEDF) lue à tous les niveaux de l'organisation, permettant de disposer d'une évaluation des risques précise mettant en avant les forces de l'organisation et du collectif mais aussi ses points de fragilité. Ceci permet d'établir des plans d'actions locaux adaptés aux situations rencontrées.

Le groupe EDF a élaboré un guide à destination des entités pour qu'elles développent le maintien et le retour au travail des salariés qui ont pu connaître des difficultés de santé. Cette démarche qui s'appuie sur la mise en place de visite de pré-reprise avec les équipes médicales et la réalisation d'entretiens de retour entre les salariés et les managers vise à prévenir le risque de désinsertion professionnelle.

Sûreté des installations nucléaires et hydrauliques

La sûreté d'exploitation des installations nucléaires est prise en compte, dès la conception des ouvrages, et fait l'objet d'un suivi régulier avec une politique de mobilisation du personnel et d'importants programmes d'investissements. La politique de sûreté nucléaire du Groupe est intégrée dans les formations des personnels d'EDF et de ses prestataires. La sûreté nucléaire fait l'objet de contrôles internes (revues annuelles, plans de contrôles internes et d'audits de l'inspection nucléaire en France) et externes (*peer reviews* entre les entreprises membres de l'association WANO et audits OSART) conduits par les experts de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). En France, la sûreté des installations nucléaires est contrôlée par l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). Au Royaume-Uni, l'Office for Nuclear Regulation (ONR, Office pour la sécurité nucléaire civile) est l'autorité indépendante de contrôle de la sécurité dans le secteur du nucléaire civil. Ils veillent au respect des règles de sécurité, y compris pour le transport de matières radioactives. La politique « Sûreté Nucléaire du groupe EDF » a été redéfinie en 2021.

Corrosion sous contrainte (CSC) : voir en section 1.4.1.1.2.1 "Traitement du phénomène de corrosion sous contrainte (CSC) détecté sur les circuits auxiliaires de plusieurs réacteurs nucléaires".

La sûreté hydraulique vise à maîtriser les risques de rupture d'ouvrage, les risques liés à l'exploitation des aménagements en période de crue, ainsi que ceux liés aux variations de débit des cours d'eau pendant l'exploitation. La politique de sûreté hydraulique vise un haut niveau de sûreté et un fonctionnement en amélioration continue (voir section 3.3.1.2 « Sûreté hydraulique »).

La qualité de l'air

Le Groupe concrétise ses engagements en procédant aux fermetures des centrales produisant de l'électricité à partir de charbon (voir la section 3.1.1.3.1 « Une production électrique à base de charbon qui représente 0,4 % de la production totale, ramenée à 0 d'ici 2030 »). En parallèle, le groupe EDF poursuit une démarche de modernisation et d'amélioration des performances environnementales du parc thermique, jusqu'à atteindre en Europe les meilleures techniques disponibles. Dans les systèmes insulaires, des actions de réduction des émissions de NO_x sont menées, au cas par cas : optimisation des procédés de traitement des fumées, ou réduction du nombre d'heures de fonctionnement pour certaines turbines. Au Brésil, le Cycle Combiné Gaz de Norte Fluminense émet en deçà de sa valeur limite en NO_x de 25 ppm, notamment grâce à un bon niveau de maintenance des équipements. En Italie, la centrale de Marghera Levante se substitue à des moyens moins performants, et autorise non seulement des gains d'émissions spécifiques de gaz à effet de serre (jusqu'à 40 %), mais aussi une baisse importante d'émissions d'oxydes d'azote (plus de la moitié) dans l'atmosphère (voir section 3.3.1.6 « Qualité de l'air »).

Les nuisances sonores et lumineuses

S'agissant plus particulièrement du sujet des nuisances sonores, les études acoustiques sont menées dès la conception des ouvrages et figurent dans les études d'impact environnemental. Des campagnes de mesures acoustiques sont réalisées dans l'environnement des centrales nucléaires.

EDF Renouvelables réalise des études acoustiques dès la phase de développement des éoliennes, la puissance sonore des turbines intégrant les critères de sélection des machines. Une même vigilance à l'égard des pollutions sonores existe dans les filiales du Groupe, internationales ou françaises (voir section 3.3.1.4 « Santé et sécurité des consommateurs »).

Le Groupe mène également des actions pour lutter contre les nuisances lumineuses, Citelum ayant par exemple mis en place un dispositif de capteurs ajustant l'intensité de l'éclairage du réseau routier à la densité de circulation et à la vitesse des conducteurs, améliorant d'autant la sécurité automobile.

3.9.6.4 Fournisseurs et sous-traitants

3.9.6.4.1 Identification des risques saillants

Les risques saillants relatifs au devoir de vigilance concernant les fournisseurs et sous-traitants sont identifiés sur la base d'une cartographie des risques couvrant la

totalité des catégories d'achats d'EDF au périmètre des achats couverts par la Direction des Achats Groupe (DAG). La méthodologie prend en compte tous les volets environnementaux, relations et conditions de travail, droits humains, éthique et conformité. Elle permet, *in fine*, de déterminer le niveau de risque résiduel et d'identifier des actions à mener auprès du fournisseur (voir section 3.4.2.3 « Contribution au développement par les achats »).

Cette analyse de risques couvre environ 11 000 fournisseurs ayant un contrat avec EDF. Plus de 97 % des achats sont réalisés en France et 99,4 % en Europe⁽¹⁾.

Les risques sont évalués par catégorie d'achat. L'évaluation et la priorisation des risques est fondée sur les activités des fournisseurs, leur localisation géographique constitue en outre un élément majorant dans l'appréciation du risque.

Des risques majeurs ont été identifiés dans les différents domaines d'achats pour des points touchant essentiellement à la sécurité, à l'éthique, aux déchets, à l'utilisation de matériaux rares ou aux droits humains. 15 % des catégories d'achats analysées sont classés à risque « résiduel majeur » ; 50 % sont classés à risque « résiduel significatif » ; 35 % sont classés à risque « résiduel limité ».

Parmi les catégories d'achats analysées et classées à risques résiduels majeurs, les catégories les plus importantes en montant sont les suivantes :

- prestations et matériels IT et électroniques concernant les risques droits humains en lien avec la *supply chain* ;
- prestations de travaux et maintenance en environnement industriel concernant le risque sécurité accru ;
- prestations de déconstruction/dépollution concernant le risque environnement (production de déchets).

Certaines catégories moins volumineuses y figurent également comme la billetterie aérienne.

Les risques droits humains en lien avec la *supply chain* ont été précisés dans la cartographie des risques, sur les domaines d'achat du textile, des matériels informatiques, du contrôle-commande. C'est également le cas des panneaux solaires concernant les risques de travail forcé.

3.9.6.4.2 Principales mesures de prévention, d'atténuation et de suivi des mesures mises en œuvre

La nouvelle politique fournisseurs du Groupe, adoptée en 2021, définit les principes partagés que les cadres dirigeants des différentes entités ont la responsabilité de mettre en œuvre s'agissant des achats et du *contract management*. Elle met l'accent sur les exigences du Groupe en termes de RSE et décline la raison d'être du Groupe et ses engagements sous l'angle des achats responsables, du recours aux secteurs adapté et protégé, de l'ancrage territorial et de la sensibilisation des fournisseurs.

Les engagements et obligations du Groupe en matière d'achats responsables sont intégrés à chaque étape du processus achats y compris en amont, lors de la qualification des fournisseurs, ainsi qu'en phase de préparation des appels d'offres.

Quand elles ne déclinent pas directement ces outils, les grandes directions ou grandes filiales du Groupe ont des modalités d'engagement équivalentes adaptées à leurs spécificités industrielles ou géographiques et sont décrites dans la section 3.4.2.3.2.5 « Autres modalités pratiquées au sein du Groupe ».

La Direction des Achats Groupe d'EDF prend en compte la RSE dans ses relations avec ses fournisseurs selon les principes d'engagements du fournisseur à travers :

1. la validation d'un engagement de conformité de la totalité des soumissionnaires (obligatoire pour participer à l'appel d'offres) ; cet engagement couvre les thématiques suivantes : la corruption, le blanchiment, le financement du terrorisme et l'absence de conflit d'intérêts. Les soumissionnaires s'engagent également à se conformer aux exigences relatives à la loi sur le Devoir de vigilance : respecter les droits humains et les libertés fondamentales des personnes, garantir la santé et la sécurité au travail des personnes, protéger l'environnement, respecter la réglementation sociale et environnementale applicable à ses activités ;

(1) Union européenne, Suisse et Royaume-Uni notamment.

2. l'intégration de critères RSE dans les marchés, en intégrant des critères spécifiques au cahier des charges en fonction des risques identifiés sur chaque type de marché, ou pour répondre aux ambitions RSE du Groupe, comme le recours au secteur adapté et protégé, l'ancrage territorial ou l'intégration des PME dans le panel fournisseurs ;
3. le développement de partenariats productivité ;
4. l'intégration d'une clause RSE couvrant les engagements environnementaux, droits humains et de santé-sécurité dans les conditions générales d'achats ;
5. l'intégration systématique d'une Charte RSE entre EDF et ses fournisseurs comme pièce constitutive des marchés, mise à jour en décembre 2022 pour intégrer la raison d'être du Groupe et les engagements RSE pris par le Groupe, ainsi que pour renforcer la prise en compte du devoir de vigilance ;
6. la surveillance du respect de ces principes par les fournisseurs (voir section 3.4.2.3.3 « Surveillance des fournisseurs »).

Renforcement des enjeux climatiques et de la santé sécurité dans la démarche d'achat

En mai 2022, en déclinaison de la raison d'être, la Direction des Achats Groupe a décidé de se renforcer et de se structurer sur les enjeux climatiques et les ressources naturelles au travers de ses achats, avec les prescripteurs et les fournisseurs, pour diminuer les émissions de carbone et préserver les ressources naturelles. Les principaux objectifs poursuivis sont :

- intégrer les enjeux de durabilité en amont du démarrage des appels d'offres en raisonnant en coût de cycle de vie ;
- mettre en place une démarche incitative sur les aspects carbone et ressources vis-à-vis de nos fournisseurs ;
- mobiliser les femmes et les hommes de la DAG sur ces enjeux clés.

Ce projet prévoit notamment d'aider la *supply chain* d'EDF à se décarboner, d'aider les prescripteurs à prendre en compte ces enjeux dès l'amont de l'acte d'achat et de créer les outils nécessaires pour intégrer l'ensemble du processus achats.

Par ailleurs, suite au COMEX du 21 mars 2022, il a été décidé que dans chaque métier, un niveau élevé d'exigences santé sécurité doit être un incontournable dans la sélection des entreprises et que cette exigence doit être renforcée dans toutes les étapes de l'acte d'achat. Pour se faire, une approche a été élaborée par enjeux santé sécurité fondée par catégories d'achats permettant d'identifier les catégories les plus exposées (la maintenance de machines tournantes par exemple) afin d'intégrer les actions appropriées comme l'intégration d'exigences dans les cahiers de charges, les critères d'aptitude et/ou de recevabilité et les critères dans la notation technique.

Évaluations des fournisseurs

La surveillance des fournisseurs, qui intègre un volet RSE, débute par l'évaluation interne des prestations. Elle est principalement assurée par le métier ou le *contract management*, qui dispose notamment de fiches d'évaluation de la prestation (FEP) et de fiches d'évaluation fournisseur (FEF).

Les audits documentaires sont renseignés et documentés par le fournisseur, ils font l'objet d'une vérification systématique (et indépendante) par les équipes de l'AFNOR. Les questionnaires portent sur l'ensemble des champs de la RSE ; certains sont conçus sur mesure afin de prendre en compte les problématiques catégorielles. En 2021, ce sont principalement les fournisseurs des catégories à risques (mobilité et prestataires intervenant sur les sites nucléaires) qui ont été questionnés. Il est à noter que des fournisseurs ont également été interrogés à la demande de Responsables Catégories Achats (hébergement).

Un questionnaire spécifique aux droits humains a été développé avec l'AFNOR fin 2021 et adressé à tous les fournisseurs en 2022 ayant un contrat en cours relevant de catégories d'achats visées dans des rapports internationaux sur le non-respect de droits humains ou citées expressément par ces derniers, dans les domaines du textile, des matériels informatiques, du contrôle-commande et IT. Concernant les achats de panneaux solaires, EDF Renouvelable a également déployé un questionnaire en 2021 dédié aux Droits humains destiné à ses fournisseurs, la totalité de ses fournisseurs interrogés ont fourni une politique Droits humains et un code de conduite achats.

À fin 2022, 3 200 fournisseurs ont été questionnés par la plateforme ACESIA, dont un millier a été contrôlé. Les évaluations se sont avérées « satisfaisantes » dans 34 % des questionnaires contrôlés. Le choix des fournisseurs évalués est notamment fondé sur la cartographie des risques fournisseurs et les besoins des acheteurs et des métiers, sur les contrats en cours d'exécution.

Cet outil permet aux acheteurs et aux fournisseurs de partager une démarche de progrès continue en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Des audits sur place couvrent l'ensemble des champs de la RSE : politiques, engagements et pratiques environnementaux, sociaux et éthiques (notamment du point de vue des droits humains). Ces audits *in situ* chez les fournisseurs sont réalisés par des prestataires externes et indépendants. Les audits RSE sont déclenchés sur la base de la cartographie des risques fournisseurs, et du retour d'expérience sur les conditions d'exécution des contrats, capitalisés par les Responsables Catégories d'Achats avec le concours des entités métiers.

Les audits ont pour but d'éprouver les engagements RSE adoptés et consistent en audits de terrain (siège, site de production du fournisseur ou chantier sur un site EDF).

En 2022, 37 audits RSE sur place ont été réalisés dont 54 % hors de France. 33,5 % ont eu un résultat « satisfaisant », 58,5 % un résultat « acceptable avec commentaire » et 8 % un résultat « insuffisant », donnant lieu à des plans d'actions avec les fournisseurs ainsi qu'à la programmation d'audits de suivi le cas échéant.

Une large part d'audits RSE a été réalisée dans le cadre d'un appel d'offres portant sur la catégorie « vêtements de travail ». Les notations globales « Insuffisant » ou « Non Satisfaisant » des sites de production audités avaient conduit à l'exclusion de la *supply chain* du fournisseur postulant. En 2022, ce sont les sous-traitants déclarés des chaînes secondaires des titulaires retenus en 2021 qui ont été audités. Seuls les sous-traitants ayant obtenu un résultat « satisfaisant » ou « acceptable » peuvent figurer dans la chaîne d'approvisionnement secondaire. Les résultats de cette campagne montrent une amélioration de la prise en compte des impacts environnementaux et sociétaux, notamment par rapport à la campagne similaire initiale qui avait eu lieu en 2014. Un seul résultat « Insuffisant » a été obtenu. Plusieurs entreprises marquent leur volonté de minimiser leur impact environnemental : certification OEKO-TEX privilégiée ou obtenue, diminution de l'utilisation de produits chimiques, maîtrise énergétique...

Concernant les audits réalisés sur les autres catégories d'achats :

En amont d'un appel d'offres portant sur la fabrication de tuyauterie en PRV, les soumissionnaires potentiels ont été audités afin de valider la conformité de leurs pratiques aux prérequis minimaux attendus en matière de RSE. En cas de résultat non satisfaisant ou insuffisant, un plan d'actions est demandé ; le cas échéant, un audit de contrôle est également exigé avant l'attribution du marché. Toutes catégories d'achats confondues, les résultats globaux 2022 font état dans la continuité des années passées, d'une bonne gestion des risques opérationnels en matière de sécurité et environnement, s'appuyant notamment sur des certifications structurantes et une culture sécurité forte. On relève également une meilleure prise en compte de l'impact environnemental : compensation carbone, recours à l'économie locale, présence d'indicateurs/objectifs RSE. En revanche, plusieurs entreprises auditées n'avaient pas de code éthique ou de politique de lutte contre la corruption. L'autre point de progrès porte toujours sur la prise en compte de critères RSE dans la *supply chain* des titulaires eux-mêmes, même si quelques bonnes pratiques ont été identifiées cette année. Les exigences d'EDF sur ces sujets sont encore à promouvoir dans les entreprises auditées.

En termes d'organisation, l'année 2022 a été marquée par des reports ou annulations d'audits, à la suite du contexte géopolitique (crise russo-ukrainienne, instabilité en Birmanie, pandémie en Chine en fin d'année).

Sensibilisation et formation

La Direction des achats et la Direction Impact sensibilisent et forment les acheteurs et les prescripteurs à la démarche achats responsables. En 2022, une journée de formation a eu lieu ainsi que 2 classes virtuelles destinées aux personnes intervenant dans le domaine de la RSE au sein des métiers et entités du Groupe (section 3.3.3.6.6 « Le développement des compétences en matière de développement durable »).

En complément, fin 2022 un *e-learning* a été développé et publié au sein du Groupe afin de sensibiliser à la démarche Achats responsables.

Dans chacune de ces formations et sensibilisations, le lien avec le devoir de vigilance est rappelé et explicité.

Approvisionnement en charbon et uranium

Dans la chaîne d'approvisionnement du charbon, EDF n'a plus de relations contractuelles directes avec les entreprises minières ou avec le marché, mais reste un promoteur actif de *Bettercoal*⁽¹⁾, l'initiative pour l'achat responsable de charbon dont elle a été membre fondateur. La démarche opérationnelle s'articule autour d'un code couvrant les principes éthiques, sociaux et environnementaux et des

(1) bettercoal.org

dispositions pertinentes pour les compagnies minières. Ce référentiel prend en compte des exigences de performance générale, y compris les systèmes de management, mais aussi de performance concernant : l'éthique et la transparence ; les droits humains et du travail (tels que la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, le droit à un salaire décent) ; les questions sociales (y compris la santé et la sécurité) ; et l'environnement. JERA Trading, fournisseur d'EDF, est devenu membre de *Bettercoal*, favorisant ainsi le développement de l'influence de l'initiative en Asie. En 2022, 24 % des approvisionnements en charbon fournis par JERAT au groupe EDF provenaient d'exploitants ayant adopté l'initiative *Bettercoal*, 28 % d'exploitants nord-américains et 48 % d'autres producteurs dans le monde. Cette baisse est notamment due à la suspension des importations en provenance de Russie et au recours à des fournisseurs alternatifs de pays producteurs non associés à l'initiative *Bettercoal*. Néanmoins, *Bettercoal* est actuellement en discussion avec plusieurs de ces producteurs pour les associer en 2023.

Concernant la chaîne d'approvisionnement en uranium, EDF s'approvisionne principalement à long terme via des contrats diversifiés en termes d'origines et de fournisseurs, dans la plupart des principaux pays producteurs (Australie, États-Unis, Canada, Kazakhstan...). Les contrats ont été progressivement complétés par des clauses autorisant la réalisation d'audits et listant les attentes d'EDF en matière de respect, par le fournisseur et ses sous-traitants, des droits fondamentaux et des principaux standards internationaux. Le dispositif d'audits de mines d'uranium qu'EDF met en œuvre depuis 2011, permet de s'assurer des bonnes conditions environnementales, sociales et sociétales d'extraction et de traitement du minerai (voir section 3.4.2.3.4 « Responsabilité sur la chaîne d'approvisionnement en combustibles »).

3.9.7 Système d'alerte du Groupe

Périmètre

Le système d'alerte du groupe EDF est un dispositif unique pour l'ensemble des signalements relevant de la loi Sapin II et de la loi sur le devoir de vigilance, ainsi que ceux émanant de salariés alléguant de faits de harcèlement et discrimination. Fin 2022, suite à la transposition en droit français de la directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte, loi dite *Waserman*, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2022, EDF a initié l'élaboration d'une nouvelle procédure d'alerte pour prendre en compte l'élargissement du statut de lanceur d'alerte.

Le dispositif d'alerte Groupe bénéficie à l'ensemble des entités du Groupe à l'exception d'Enedis et de RTE⁽¹⁾ qui disposent de leur propre dispositif d'alerte.

Dispositif

Tout alerteur peut choisir d'utiliser le dispositif d'alerte Groupe ou les autres canaux mis à la disposition des collaborateurs (manager, ressources humaines, représentants du personnel, responsable éthique et conformité local, médiateur...).

Le dispositif d'alerte Groupe, géré à partir d'une plateforme indépendante, est accessible via le site Internet du groupe EDF (<https://www.bkms-system.com/alert-edfgroup>), en plusieurs langues (français, anglais, italien, portugais, néerlandais et mandarin) en France et à l'étranger. Le lanceur d'alerte peut effectuer un signalement dans la langue de son choix.

3.9.8 Dispositifs de suivi

La mission vigilance du Groupe a à cœur de faire évoluer le dispositif de suivi du plan de vigilance dans une démarche d'amélioration continue. Ce dispositif repose sur le plan d'action opérationnel qui est suivi par le Comité de pilotage. Ce plan d'action est régulièrement présenté au CDRS (voir section 3.9.2 « Gouvernance, pilotage et association des parties prenantes »).

L'évaluation du dispositif est intégrée au plan de contrôle interne annuel, une fiche dédiée aux risques relatifs au devoir de vigilance a été élaborée et déployée. Elle permet aux entités de s'auto-évaluer sur les exigences à respecter dans le cadre du devoir de vigilance. De plus, le contrôle interne sur ce domaine a été renforcé par

La méthode et la grille d'évaluation ont été élaborées avec WNA (World Nuclear Association). Cette méthode s'appuie sur les standards internationaux, dont *The World Nuclear Association's Sustaining Global Best Practices in Uranium Mining and Processing : Principles for Managing Radiation, Health and Safety, and Waste and the Environment*, *The Global Reporting Initiative's (GRI), Sustainability Reporting Guidelines & Mining and Metals Sector Supplement* et *The International Council on Mining and Metals (ICMM) Sustainable Development Framework*. La question de la sécurité, particulièrement critique dans le cadre du domaine minière (sécurité du process), constitue un cadre standardisé et reconnu par tous les acteurs de la filière. Ce référentiel prend en compte la problématique des droits humains et des libertés fondamentales (droits humains, registre d'alertes, droits des personnes autochtones, radioprotection), la santé-sécurité des personnes et l'environnement, compris dans son acception la plus large (gaz à effet de serre, eau, biodiversité, déchets, réhabilitation des sites après extraction). EDF réalise chaque année ses audits de mines via des moyens internes (2 audits par an). Les rapports présentent des points forts, des recommandations et suggestions. Parmi ces dernières, les plus récurrentes concernent des points liés à la santé-sécurité (port des équipements individuels de protection comme les gants ou les lunettes), à l'affichage des consignes de sécurité, au suivi des accidents, au contrôle radiologique, au suivi de l'empreinte environnementale (notamment les émissions de CO₂) ou des propositions relatives au bien-être au travail. Les recommandations issues des audits sont reprises dans les plans d'actions et d'amélioration continue. Deux audits de mines d'uranium ont été réalisés en 2022.

Afin de répondre aux exigences des lois Sapin II et Devoir de vigilance, EDF a pris les mesures appropriées pour garantir une stricte confidentialité des données à caractère personnel de l'alerteur, de celles des personnes mises en cause ou citées ainsi que des faits signalés, en particulier en mettant en place un dispositif d'alerte hébergé sur une plateforme externe dédiée et sécurisée.

Le dispositif d'alerte Groupe permet aux salariés et collaborateurs extérieurs (personnel intérimaire, salarié d'un prestataire de services etc.) ou occasionnels (CDD, apprentis, stagiaires etc.) du Groupe, ainsi qu'aux tiers d'effectuer un signalement sur des faits allégués dont le groupe EDF, ou ses collaborateurs, seraient les auteurs ou les victimes.

Voir section 3.3.2.4 « La procédure d'alerte du groupe EDF » pour les modalités de fonctionnement du dispositif d'alerte.

Alertes effectuées en 2022

En 2022, au sein du Groupe (via le dispositif Groupe ou via tout autre canal), 305 alertes recevables ont été enregistrées (dont 63 dans le dispositif d'alerte Groupe). 224 alertes concernent des faits localisés en France et 81 à l'étranger. 133 concernent EDF et 172 les filiales du Groupe. La catégorie harcèlement/discrimination représente 52 % des alertes. En 2022, 68 % des alertes traitées étaient suffisamment circonstanciées pour donner lieu à des actions correctrices ou des sanctions disciplinaires (en particulier, 9 licenciements suite à faits avérés de harcèlement-discrimination). 31 % des alertes dont les faits étaient non avérés ont néanmoins donné lieu à des actions d'amélioration des processus.

deux « actions essentielles de progrès » à mettre en œuvre dans les entités en 2022 : l'une portait sur la sensibilisation de l'ensemble des dirigeants et chefs de projets concernés, grâce au *e-learning* dédié (voir section 3.9.5. « Principales améliorations du Plan de Vigilance du groupe EDF en 2022 ») ; l'autre portait sur la réalisation d'une analyse des risques saillants dans chaque entité (voir section 3.9.5. « Principales améliorations du Plan de Vigilance du groupe EDF en 2022 »).

(1) Le gestionnaire de réseau de distribution Enedis et le gestionnaire de transport RTE sont gérés dans le respect des règles d'indépendance de gestion.